

N° 44
9 DÉC.
1999

Page 2265
à 2372

L **B.O.**

**BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2269 Propriété intellectuelle (RLR : 180-1)
Mise en œuvre par les EPLE du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées.
C. n° 99-195 du 3-12-1999 (NOR : MENG9902609C)

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 2280 Comptabilité publique (RLR : 330-0a)
Désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.
A. du 21-10-1999. JO du 23-11-1999 (NOR : MENF9902320A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2282 Diplômes (RLR : 430-3)
Licence professionnelle.
A. du 17-11-1999. JO du 24-11-1999 (NOR : MENS9902515A)
- 2288 Formations post-baccalauréat (RLR : 544-4a)
Création de groupements de spécialités de BTS.
N.S. n° 99-192 du 1-12-1999 (NOR : MENS9902628N)
- 2288 Formations post-baccalauréat (RLR : 544-4b)
Diplôme de conseiller en économie sociale familiale.
A. du 16-11-1999. JO du 23-11-1999 (NOR : MENS9902523A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2289 Intégration (RLR : 514-3)
Préparation et suivi des volets "éducation" des contrats de ville.
C. n° 99-194 du 3-12-1999 (NOR : MENB9902645C)

PERSONNELS

- 2293 Tableau d'avancement (RLR : 631-1)
Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2000.
N.S. n° 99-191 du 1-12-1999 (NOR : MENA9902457N)
- 2299 Concours (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7)
Calendrier des épreuves d'admissibilité de certains concours - session 2000.
Note du 1-12-1999 (NOR : MENP9902636X)
- 2310 Concours (RLR : 627-4)
Médecins de l'éducation nationale - année 2000.
A. du 27-10-1999. JO du 6-11-1999 (NOR : MENA9902297A)
- 2310 Examen professionnel (RLR : 624-1)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU - année 2000.
A. du 24-11-1999 (NOR : MENA9902635A)

- 2310 Examen professionnel (RLR : 621-7)
Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2000.
A. du 30-11-1999 (NOR : MENA9902604A)
- 2311 Mutations (RLR : 804-0 ; 720-4)
Candidatures à un poste relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - année 2000-2001.
N.S n° 99-193 du 1-12-1999 (NOR : MENP9902629N)
- 2351 Comité central d'hygiène et de sécurité (RLR : 610-8)
CCHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Réunion du 6-7-1999 (NOR : MENA9902605X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2355 Nomination
Doyen du groupe enseignements artistiques.
A. du 1-12-1999 (NOR : MENI9902624A)
- 2355 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion.
A. du 16-11-1999. JO du 23-11-1999 (NOR : MENS9902481A)
- 2355 Nominations
Présidents de jurys de certains concours - session 2000.
Arrêtés du 2-12-1999 (NOR : MENP9902620A,
NOR : MENP9902622A et NOR : MENP9902623A)
- 2360 Nominations
CNESER statuant en matière disciplinaire.
Élection du 8-11-1999 (NOR : MENS9902608X)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2361 Vacance de poste
DAFCO de l'académie de Reims.
Avis du 30-11-1999 (NOR : MENA9902619V)
- 2361 Vacances de postes
Conseillers techniques de service social - année 2000-2001.
Avis du 30-11-1999 (NOR : MENA9902606V)
- 2362 Vacance de poste
Poste à l'INRP.
Avis du 1-12-1999 (NOR : MENY9902727V)
- 2363 Vacances de postes
Postes au CNDP, en CRDP et CDDP.
Avis du 30-11-1999 (NOR : MENF9902607V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 485 F (73,94 €)
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - Directrice de la rédaction : Colette Pâris - Rédactrice en chef : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint : Jacques Aranian - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet - Préparation technique : Monique Hubert - Maquettistes : Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLENOR : MENG9902609C
RLR : 180-1CIRCULAIRE N° 99-195
DU 3-12-1999MEN
DAJ

Mise en œuvre par les EPLE du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

■ La reproduction par reprographie d'une œuvre protégée pour une utilisation collective requiert le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause. Comme l'ont indiqué les circulaires n° 94-269 du 15 novembre 1994 relative à la reproduction à usage collectif d'ouvrages pédagogiques dans les établissements publics locaux d'enseignement et n° 95-223 du 13 octobre 1995 relative à la reproduction à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les établissements publics locaux d'enseignement, la législation sur la propriété littéraire et artistique ne prévoit aucune dérogation au bénéfice des activités scolaires.

En application de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle, le droit de reproduction par reprographie fait l'objet, dès la publication d'une œuvre, d'une gestion collective par des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs agréées par le ministre de la culture. Ces sociétés tiennent de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle des pouvoirs d'investigation leur permettant de constater l'existence de reproductions par reprographie illicites, qui sont au

surplus constitutives de contrefaçon.

C'est pourquoi, pour permettre aux enseignants de diversifier leurs supports pédagogiques sans risquer de poursuites civiles ou pénales, un protocole d'accord a été signé le 17 novembre 1999 entre l'État et le Centre français d'exploitation du droit de copie et la Société des éditeurs et des auteurs de musique, organismes agréés par arrêtés du 23 juillet 1996 et du 17 avril 1996.

Ce protocole d'accord règle en conséquence les modalités de reproduction par reprographie d'œuvres protégées dans les établissements publics locaux d'enseignement. Le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, qui sera transmis pour signature aux établissements publics locaux d'enseignement durant le mois de novembre 1999, y est annexé.

Par ce protocole, les parties se sont efforcées de concilier les exigences d'un enseignement moderne et efficace et la légitime rémunération des auteurs.

La présente circulaire a pour objet de préciser le dispositif contractuel adopté et d'appeler l'attention des chefs d'établissement sur la nécessité de limiter les pratiques en matière de photocopie.

1 - La mise en œuvre du protocole d'accord

a - La signature du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées

À compter de la signature du protocole d'accord, le Centre français d'exploitation du

droit de copie adresse aux établissements publics locaux d'enseignement le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées.

À réception de ce contrat, le chef d'établissement saisit le conseil d'administration, en application de l'article 16, 6°, c) du décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, afin d'obtenir l'autorisation de le signer.

L'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil d'administration peut être faite dans le cadre d'une séance ordinaire ou extraordinaire du conseil.

Conformément à l'article 15-12, I de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant complément de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État pour l'enseignement public, le chef d'établissement ne peut signer la convention qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours qui suit la transmission de la délibération du conseil d'administration au représentant de l'État, à la collectivité de rattachement et à l'autorité académique.

Ce délai de quinze jours expiré, le chef d'établissement peut signer la convention. Néanmoins, selon les dispositions de l'article 15-12, II de la loi du 22 juillet 1983 précitée, cet acte du chef d'établissement est également soumis à l'obligation de transmission aux mêmes autorités.

Il s'ensuit que la convention signée par le chef d'établissement ne peut produire d'effet que quinze jours après sa signature.

Compte tenu de ces délais, il est recommandé aux chefs d'établissement de mettre en œuvre la procédure de signature dès la réception du contrat, afin que ce dernier puisse être exécuté au 1er janvier 2000 au plus tard.

b - Portée de l'autorisation

La signature de ce contrat autorise l'établissement à effectuer des copies d'œuvres protégées, destinées uniquement à une utilisation collective à des fins exclusivement pédagogiques. Il s'agit donc de photocopies distribuées à des élèves d'une classe dans le cadre des cours.

Le champ de l'autorisation accordée par le

Centre français d'exploitation du droit de copie est défini aux articles 3 et 4 du contrat. Les établissements seront également destinataires d'un document leur permettant d'identifier les œuvres soumises à autorisation.

Le nombre de copies est limité pour les années 2000 et 2001 à 180 copies par an et par élève. Pour les années suivantes, le nombre de copies autorisées sera précisé par avenant.

Nous attirons donc l'attention des chefs d'établissement sur la nécessité, pour les personnels notamment enseignants, de limiter le nombre de copies distribuées aux élèves à celles qui présentent un réel intérêt pédagogique et sont indispensables à l'enseignement.

c - Le non-respect des conditions contractuelles

La signature par les établissements publics locaux d'enseignement des contrats ne prive pas le Centre français d'exploitation du droit de copie d'exercer des contrôles sur place pour s'assurer que le nombre de copies prévues par le contrat n'est pas dépassé. En application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, des agents assermentés du Centre français d'exploitation du droit de copie peuvent en effet constater la matérialité de toute contrefaçon. Les chefs d'établissement ne sauraient s'opposer à l'exercice de leur mission. Si le Centre français d'exploitation du droit de copie constatait que le nombre de copies qui font l'objet d'un usage collectif excède les limites prévues au contrat, des poursuites pourraient être déclenchées contre les personnels des établissements publics locaux d'enseignement, voire les établissements eux-mêmes en application de l'article L. 335-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est en conséquence recommandé aux chefs d'établissement, d'une part, de mettre en place pour l'année 2000 un système de comptabilité des copies, pour en maîtriser le nombre, et, d'autre part, de porter à la connaissance des personnels notamment enseignants le dispositif conventionnel présenté dans cette circulaire.

d - La participation des établissements publics locaux d'enseignement à l'enquête statistique

L'enquête statistique prévue par le protocole

d'accord a pour objet de permettre d'identifier les pratiques pour établir, au terme de la période exploratoire de deux ans, une tarification adaptée.

À cette fin, un échantillon comptant 7% des établissements publics locaux d'enseignement est établi et renouvelé intégralement chaque année de la durée du contrat.

La durée de cette enquête statistique est limitée à deux semaines par trimestre scolaire, soit six semaines au cours de l'année civile.

Pendant l'enquête, les établissements de l'échantillon dressent un inventaire précis des copies d'œuvres protégées effectuées à destination des élèves dans le cadre des activités d'enseignement. Le titre de l'œuvre reproduite, son auteur, son éditeur, le numéro ISBN figurant sur chaque ouvrage publié, ainsi que le nombre de copies devront être indiqués.

Au terme de chaque période de deux semaines, les établissements concernés doivent remettre au Centre français d'exploitation du droit de copie, sous la forme d'un document manuscrit ou saisi sur ordinateur, un bilan des pratiques en matière de photocopies d'œuvres protégées.

Pour aider les établissements à identifier, parmi les copies remises aux élèves, celles qui sont tirées d'œuvres protégées soumises à redevance, un document élaboré par le Centre français d'exploitation du droit de copie et approuvé par le ministère leur sera remis.

2 - La prise en charge par le ministère de la redevance due au Centre français d'exploitation du droit de copie

a - Les conditions tarifaires

Pour les deux premières années d'application du contrat, le montant de la redevance est de

10 francs toutes taxes comprises par élève et par an sans qu'il y ait lieu de distinguer selon le niveau ou le type d'enseignement.

Pour les deux années suivantes, des discussions avec le Centre français d'exploitation du droit de copie aboutiront à la fixation d'une redevance par élève tenant compte des pratiques. Dans le cas où le montant de cette redevance ne serait pas égal à 10 francs, un avenant au contrat relatif aux nouvelles conditions tarifaires devra être signé par chaque établissement public local d'enseignement avec le Centre français d'exploitation du droit de copie. Si un établissement scolaire refuse de signer cet avenant, le Centre français d'exploitation du droit de copie peut résilier le contrat.

b - L'attribution des crédits

Les crédits correspondant au règlement de la redevance due au Centre français d'exploitation du droit de copie sont délégués à chaque recteur d'académie sur le chapitre 36-71, article 50, la répartition entre académies étant faite au prorata des effectifs d'élèves attendus.

Dans chaque académie, la répartition de ces crédits entre établissements s'effectue en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les collèges et lycées.

Nous vous demandons de veiller très attentivement à ce que les moyens attribués aux établissements soient effectivement utilisés conformément à la destination précise de ces crédits.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Annexe 1

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sis 110, rue de Grenelle, 75007 Paris,

représenté par Monsieur Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

ci-après dénommé "le MENRT"

d'une part,

Et

Le Centre français d'exploitation du droit de copie,

société civile à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS Paris

D 330 285 875, agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du ministre de la culture, dont le siège est 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, représenté par son gérant, Monsieur Jean Lissarrague

ci-après dénommé "CFC",

La société des éditeurs et des auteurs de musique,

société civile à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS Paris

D 377 662 481, agréée par arrêté du 17 avril 1996 du ministre de la culture, dont le siège est 175, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, représenté par son président, Monsieur François Leduc,

ci-après dénommée "SEAM",

d'autre part,

PRÉAMBULE

1 - Le Code de la propriété intellectuelle qui définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, de leurs ayants droit ou ayants cause, prévoit un mode de gestion collective du droit de reproduction par reprographie par des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur agréées par le ministre de la culture.

Le CFC et la SEAM ont été agréés par arrêtés du ministre de la culture du 23 juillet 1996 et du 17 avril 1996, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

À cet effet, ils ont la capacité de délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin.

Pour la mise en œuvre du présent protocole d'accord, la SEAM a confié au CFC un mandat d'autorisation et de perception.

2 - Pour les besoins de la formation initiale, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sont conduits à réaliser des reproductions par reprographie d'œuvres protégées françaises ou étrangères et à mettre à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des élèves les moyens leur permettant de réaliser ces reproductions.

Ces reproductions sont principalement constituées:

- d'articles de presse, de pages de livres et autres documents publiés, et d'extraits de partitions de musique reproduits en nombre par un service centralisé de reprographie et remis aux élèves à l'occasion des enseignements,

- d'articles de presse, de pages de livres et autres documents publiés, et d'extraits de partitions de musique reproduits par les personnels, notamment enseignants, et par les élèves, à l'aide des copieurs fonctionnant en libre-service et mis à leur disposition dans les locaux des EPL.

3 - Le recours à la reprographie de publications protégées pour les besoins de l'enseignement est un moyen de diversifier les outils pédagogiques.

La reproduction par reprographie de publications protégées, même à des fins d'enseignement, constitue une exploitation de ces œuvres et donne droit à une légitime rémunération des auteurs, des ayants droit et des ayants cause.

L'utilisation de ces œuvres, sans reconnaître les droits de propriété littéraire et artistique, est de nature à porter atteinte à la création et à l'édition.

Soucieux du respect du droit des auteurs et conscients de l'intérêt pédagogique d'un recours raisonné à la photocopie, le MENRT, le CFC et la SEAM ont établi un dispositif conventionnel qui permet aux établissements d'enseignement de se conformer aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

4 - En conséquence, il a paru nécessaire au MENRT, au CFC et la SEAM d'élaborer un protocole d'accord régissant les relations entre d'une part, le MENRT et, d'autre part, le CFC et la SEAM. Un contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, annexé au protocole d'accord et établi par les parties, permet à chaque EPLE d'assurer sa mission d'enseignement dans le respect des droits de propriété intellectuelle des auteurs et des éditeurs des œuvres qu'il est amené à reproduire ou dont il est amené à faciliter la reproduction.

5 - En contrepartie de l'autorisation de reproduction obtenue par la signature du contrat avec le CFC, l'établissement acquitte une redevance annuelle au CFC. Cette dépense est prise en charge par le MENRT.

Le MENRT précise toutefois qu'il n'a pas compétence pour contracter aux lieux et places des EPLE qui bénéficient de l'autonomie juridique en vertu de l'article 15-5 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, portant complément de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État pour l'enseignement public. Le MENRT, le CFC et la SEAM conviennent que les redevances doivent revenir aux ayants droit dont les œuvres ont été effectivement copiées; ils se déclarent donc prêts à proposer aux EPLE des mesures raisonnables et nécessaires pour y parvenir.

6 - Pour les établissements d'enseignement privés, ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, le MENRT s'engage à prendre en charge, dans les mêmes conditions que pour les EPLE, la redevance due pour la reprographie à des fins pédagogiques de publications protégées.

Le MENRT indique qu'il appartient au CFC de contracter avec les établissements privés précités aux conditions tarifaires identiques à celles appliquées aux EPLE.

Des établissements sous contrat seront désignés pour faire partie de l'échantillon représentatif des établissements prévu à l'article 6 pour mesurer la réalité des pratiques en matière de reprographie afin d'établir le montant de la redevance pour la phase d'application.

Des représentants des établissements précités qui pourront être désignés parmi les membres du Conseil supérieur de l'éducation, seront associés au groupe de travail prévu à l'article 3.3.

Article 1er - Objet

1.1 Le présent protocole d'accord a pour objet de régir les rapports entre le MENRT d'une part, le CFC et la SEAM de l'autre.

Dans la mesure où les conditions tarifaires du contrat destiné aux EPLE doivent tenir compte de la réalité des pratiques en matière de reprographie d'œuvres protégées au sein des EPLE, les parties conviennent que le présent protocole comporte deux phases:

- une phase exploratoire,

- une phase d'application de la redevance tenant compte des pratiques.

1.2 La phase exploratoire prévue au présent article s'entend des deux premières années d'application du présent protocole d'accord. Elle commence le 1er janvier 2000 et prend fin le 31 décembre 2001.

Cette phase exploratoire a pour but de réaliser les analyses prévues à l'article 5 ci-après en vue de la détermination, à partir du 1er janvier 2002, de la redevance tenant compte des pratiques en matière de reprographie.

1.3 La phase d'application s'entend des 3ème et 4ème années d'application du présent protocole d'accord. Elle commence le 1er janvier 2002 et prend fin le 31 décembre 2003.

Article 2 - Contrat EPLE - CFC

Pour pouvoir bénéficier des dispositions adoptées aux termes du présent protocole d'accord, chaque EPLE conclut, avec le CFC, le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées annexé au présent protocole d'accord (1).

Ce contrat détermine les conditions dans lesquelles les EPLE sont autorisés, conformément au Code de la propriété intellectuelle, à effectuer, à des fins pédagogiques et pour les besoins de la formation initiale, des reproductions par reprographie de pages de livres, de périodiques, de documents publiés ou d'extraits de partitions de musique et de fournir les moyens à leurs personnels, notamment enseignants, et élèves de faire de même.

Article 3 - Coopération

3.1 D'une manière générale, le MENRT, le CFC et la SEAM conviennent de concevoir et de mener conjointement toutes actions qu'ils estimeront nécessaires au respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique.

3.2 En application du présent protocole, le CFC transmet aux EPLE le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées qui a été élaboré en collaboration avec le MENRT. Le MENRT s'engage à recommander, par voie de circulaire, aux EPLE de conclure ce contrat. Le CFC tient régulièrement informé le MENRT de la mise en œuvre du présent protocole d'accord auprès des EPLE.

3.3 Cette coopération s'effectue dans le cadre d'un groupe de travail dont les missions sont, notamment :

- la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de coopérations nécessaires à la réalisation des objectifs définis par le présent protocole d'accord,
- l'échange entre les parties des informations disponibles,
- l'analyse des pratiques, pendant la phase exploratoire, pour permettre de déterminer le montant de la redevance.

Ce groupe de travail est composé d'une part de représentants du MENRT, d'autre part de représentants du CFC et de la SEAM. Ce groupe de travail se réunit en tant que de besoin. Le responsable de ce groupe de travail est un représentant du MENRT.

Article 4 - Redevances

4.1 Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres qu'il reproduit, chaque EPLE signataire du contrat annexé au présent protocole d'accord acquitte, au CFC, une redevance fixée par le MENRT, le CFC et la SEAM.

Elle est déterminée à partir du tarif général de redevance du CFC figurant en annexe au contrat prévu par le présent protocole d'accord, et en tenant compte de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par les EPLE, étant précisé que la redevance par page applicable à la reproduction d'extraits de partitions de musique correspond à celle de la catégorie L.7 du tarif général de redevances du CFC.

Le montant de la redevance due par les EPLE au titre des reproductions d'œuvres protégées à finalité pédagogique est fixée par élève et par an.

4.2 Années 2000 et 2001

Pendant la phase exploratoire, la redevance est fixée forfaitairement à 10 francs TTC par élève et par an.

(1) voir annexe 2, page 2276

4.3 Années 2002 et 2003

À l'issue de la phase exploratoire prévue par le présent protocole d'accord, la redevance par élève et par an est fixée en collaboration par le MENRT, le CFC et la SEAM à partir des résultats des analyses pratiquées sur la base des enquêtes prévues à l'article 6.

La mise en œuvre de cette redevance fera l'objet d'un avenant au contrat signé par chaque EPLE avec le CFC.

Dans l'hypothèse où ces stipulations ne pourraient être mises en œuvre, le tarif prévu à l'article 4.2. demeurera applicable jusqu'au terme du contrat signé par les EPLE sauf dénonciation par l'une des parties au contrat.

4.4 La redevance due par chaque EPLE signataire du contrat avec le CFC tient compte du taux de TVA en vigueur au moment de sa facturation (taux actuel: 5,5 %).

4.5 Pour l'année 2000, le cocontractant communique au CFC la fiche de déclaration au CFC relative au nombre de ses élèves inscrits au 1er janvier de l'année civile en cours, avant le 31 janvier 2000 ou lors de la signature du contrat annexé au présent protocole.

Pour les années suivantes, le cocontractant retourne au CFC, à sa demande, ladite fiche actualisée, avant le 31 janvier de l'année considérée.

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant à réception de la fiche déclarative visée ci-dessus.

Le cocontractant les règle dans les 60 jours fin de mois le 10.

4.6 Il est entendu qu'un EPLE peut n'acquitter aucune redevance s'il justifie ne réaliser aucune photocopie d'œuvres protégées.

Article 5 - Élaboration des conditions tarifaires adaptées

5.1 Pour permettre la détermination des conditions tarifaires adaptées prévues par l'article 1.1, le CFC et la SEAM effectuent au cours de la phase exploratoire définie à l'article 1.2 les analyses nécessaires des pratiques en matière de reprographie d'œuvres protégées au sein des EPLE, sur la base des enquêtes prévues à l'article 6.

L'élaboration des conditions tarifaires adaptées prend en compte des différences de pratiques reprographiques observées dans le cadre de l'étude, selon différents types d'établissement (collège, lycée d'enseignement général, lycée d'enseignement technologique, lycée d'enseignement professionnel).

5.2 Des modalités particulières d'application du tarif général de redevances, tenant compte de la nature spécifique des copies réalisées à des fins d'enseignement, seront mises en œuvre pour l'établissement de la redevance correspondant à la réalité des pratiques.

Elles se traduiront par l'application d'un coefficient de réduction sur le tarif général de redevance du CFC.

5.3 Le groupe de travail prévu à l'article 3.3 définit la méthodologie de l'analyse, en examine les résultats et s'accorde sur les modalités particulières d'application du tarif général de redevances du CFC.

Article 6 - Identification des œuvres reproduites et méthodes de déclarations

6.1 Pour permettre au CFC et à la SEAM de redistribuer les redevances perçues aux auteurs et aux éditeurs des œuvres reproduites par les EPLE, chaque EPLE signataire du contrat annexé au présent protocole d'accord s'engage à participer aux enquêtes nécessaires à l'identification des œuvres reproduites.

6.2 Ces enquêtes sont effectuées chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 800 établissements signataires du contrat avec le CFC, renouvelé chaque année et qui compte 500 EPLE. Ces enquêtes sont d'une durée de deux semaines par trimestre de cours.

6.3 Le MENRT transmet, avant le 1er décembre de chaque année, au CFC la liste et les coordonnées des EPLE retenus pour l'enquête, selon une méthode de tirage aléatoire permettant l'obtention d'un échantillon représentatif. L'impossibilité pour un établissement désigné de participer à l'enquête emporte la désignation d'un autre établissement de caractéristique équivalente.

Pour l'enquête de l'année 2000, cette liste est communiquée au CFC au plus tard le 1er mars 2000.

Dans l'hypothèse où le MENRT ne transmettrait pas tout ou partie de ladite liste, le CFC pourrait, après consultation du groupe de travail prévu à l'article 3.3 du présent protocole, procéder lui-même à l'établissement de cette liste dans les conditions prévues à l'article 6.2 ci-dessus.

6.4 Lorsqu'il fait partie de l'échantillon, le cocontractant communique au CFC, sous une forme qui respecte l'anonymat des personnels, notamment enseignants, et des élèves, le volume et la nature des photocopies d'œuvres protégées réalisées pendant la période d'enquête, ventilées par titre, par auteur et par éditeur.

Article 7 - Contrôle des déclarations et des pratiques

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées par les EPLE en application du contrat qu'ils ont signé avec lui.

Le CFC s'engage à ce que ces vérifications ne perturbent pas le fonctionnement des services des EPLE et à respecter la confidentialité des informations obtenues.

Le MENRT s'engage à informer les EPLE que les agents assermentés du CFC doivent pouvoir accéder à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

Article 8 - Durée

Le présent protocole d'accord entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2003.

Le MENRT, le CFC et la SEAM conviennent, lors de la dernière année d'exécution de ce protocole, d'en faire un bilan d'application et d'examiner les conditions de la poursuite des relations contractuelles entre les EPLE et le CFC dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

Les parties s'engagent à arrêter les modalités de la poursuite de leurs relations contractuelles quatre mois au moins avant la date d'expiration du présent protocole d'accord, afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne information des EPLE des conditions nouvelles éventuellement négociées en vue du renouvellement des contrats d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées.

Fait à Paris, le 17 novembre 1999

Annexe 2

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES
PROTÉGÉES

Établissement public local d'enseignement

Entre

Le Centre français d'exploitation du droit de copie,
société civile à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° RCS
330285875, agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du ministre de la culture, dont le siège est 20, rue
des Grands-Augustins, 75006 Paris,

Représenté par Monsieur Jean Lissarrague, gérant
ci-après dénommé "le CFC"

Et

Nom de l'établissement:

Adresse :

Représenté par:

Fonction :

ci-après dénommé "le cocontractant"

PRÉAMBULE

1 - Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

2 - Le CFC est une société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

À cet effet, il a pour objet de délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Le CFC a reçu mandat de la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM) pour autoriser en son nom la reproduction par reprographie d'extraits de partition de musique et percevoir les droits correspondant à ces reproductions.

3 - Le présent contrat, ainsi que ses conditions tarifaires, ont été élaborés et mis au point en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

4 - Le cocontractant est un établissement public local d'enseignement régi par le décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Par l'intermédiaire de son service de reprographie, le cocontractant réalise pour les besoins de la formation initiale des reproductions d'œuvres protégées françaises ou étrangères destinées aux élèves. Par ailleurs, il met à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des élèves un ou plusieurs photocopieurs à l'aide desquels ils peuvent effectuer des reproductions d'œuvres protégées.

Article 1 - Définitions

1.1 Par "reprographie" on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les télécopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier identique à l'original.

1.2 Par "publication" ou "œuvres" on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques et livres, français ou étrangers et les partitions de musique, protégés au sens du Code de la propriété intellectuelle. Ces publications sont celles pour lesquelles le CFC a été désigné aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie qui y est attaché, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 2 - Objet

2.1 Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CFC, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle, autorise le cocontractant à effectuer, pour les besoins de la formation initiale, la reproduction, par l'intermédiaire de son service de reprographie, des œuvres visées par le présent contrat et à diffuser les copies ainsi réalisées auprès de ses élèves, et permet aux personnels, notamment enseignants, et aux élèves du cocontractant de reproduire, dans le cadre d'une utilisation pédagogique, lesdites œuvres à l'aide du ou des photocopieurs de celui-ci.

2.2. Conformément à l'article L. 122-5, 3°, a et b du Code de la propriété intellectuelle, l'autorisation du CFC n'est pas requise pour les analyses, les courtes citations et les revues de presse.

Article 3 - Limites de l'autorisation

3.1 Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

3.2 La liste des œuvres dont le CFC ne peut autoriser la reproduction par reprographie est annexée à la présente convention. Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification.

3.3 Les reproductions que le cocontractant effectue conformément au présent contrat tiennent compte des limitations suivantes :

- dans le cas des livres et des partitions d'orchestre, le nombre de pages reproduites ne peut excéder 10% du contenu de l'œuvre,

- dans le cas de journaux, de périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 30% du contenu rédactionnel de la publication.

3.4. Le nombre de pages de reproduction par reprographie d'œuvres protégées ne peut excéder, au cours d'une année scolaire, 180 par élève. La page de reproduction par reprographie s'entend d'une page de format A4.

Article 4 - Conditions de reproduction

4.1 Le cocontractant ne peut reproduire que les publications qu'il a régulièrement acquises soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit provenant d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

4.2 Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de partition de musique.

4.3 Les reproductions que le cocontractant effectue doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre et ne jamais oblitérer de mention éditoriale figurant sur les pages reproduites.

4.4 Le cocontractant doit faire figurer sur chaque copie d'œuvres protégées la mention "Reproduction effectuée par (nom du cocontractant) avec l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris)." ou toute autre mention qui aura été agréée, par écrit, par le CFC.

Dans le cas où des dossiers remis aux élèves comportent des copies d'œuvres protégées, cette mention figure en tête de chaque exemplaire.

4.5 Le cocontractant doit placer et maintenir en évidence à proximité du ou des photocopieurs mis à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des élèves, une affiche fournie par le CFC, indiquant aux usagers les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

Article 5 - Conditions financières

5.1 En contrepartie de l'autorisation délivrée aux termes du présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres reproduites.

5.2 À la date d'entrée en vigueur du présent contrat et jusqu'au 31 décembre 2001, la redevance due par le cocontractant est fixée à 10 francs TTC par élève et par année.

À l'issue de cette période, un avenant fixera le montant de la redevance compte tenu des pratiques, établi en collaboration avec le ministère chargé de l'éducation nationale et le CFC, à partir des résultats des analyses pratiquées sur la base des enquêtes prévues à l'article 6 ci-après.

5.3. La redevance annuelle globale due par le cocontractant est calculée sur la base du nombre d'élèves déclaré, chaque année par le cocontractant, conformément à l'article 6.1 ci-dessous.

5.4. Les redevances dues par le cocontractant comprennent le taux de TVA en vigueur au moment de leur facturation (TVA = 5.5% à la date d'entrée en vigueur du présent contrat).

5.5 Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant à réception de la fiche déclarative visée à l'article 6.1. du présent contrat. Le cocontractant les règle dans les soixante jours fin de mois le 10.

Article 6 - Déclarations - enquêtes

6.1 Pour l'année 2000, le cocontractant communique au CFC la fiche de déclaration relative au nombre de ses élèves inscrits au 1er janvier de l'année civile en cours, avant le 31 janvier 2000 ou lors de la signature du présent contrat.

Pour les années suivantes, le cocontractant retourne au CFC, à sa demande, ladite fiche actualisée, avant le 31 janvier de l'année considérée.

6.2 Le cocontractant s'engage à participer aux enquêtes nécessaires à l'identification des œuvres reproduites en vue de la répartition aux auteurs et aux éditeurs des redevances perçues par le CFC en application du présent contrat.

6.3 Ces enquêtes sont effectuées chaque année auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré, renouvelé chaque année, arrêté conformément au protocole d'accord conclu entre le MENRT et le CFC et la SEAM. Ces enquêtes sont d'une durée de deux semaines par trimestre de cours.

6.4 Lorsqu'il fait partie de l'échantillon prévu au paragraphe 3 du présent article, le cocontractant communique au CFC, sous une forme qui respecte l'anonymat des personnels, notamment enseignants, et des élèves, le volume et la nature des photocopies d'œuvres protégées réalisées pendant la période d'enquête, ventilées par titre, par éditeur et par auteur.

6.5 Ces informations, qui sont communiquées au CFC à la fin de chaque période d'enquête, permettent aux parties de disposer de données statistiques fiables.

6.6 Le CFC traite ces informations comme confidentielles. Elles ne peuvent être transmises par le CFC qu'aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été reproduites et ce pour les reproductions qui les concernent.

6.7 Conformément à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées par le cocontractant en application du présent contrat. Le cocontractant s'engage à permettre aux agents assermentés du CFC l'accès à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

Article 7 - Garantie

Le CFC garantit le cocontractant de toute réclamation relative à une reproduction conforme aux stipulations du présent contrat, pendant sa durée d'exécution, et de toute condamnation civile qui serait prononcée sur le recours du titulaire des droits d'exploitation d'une œuvre reproduite conformément au présent contrat.

Article 8 - Résiliation

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin à celui-ci après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour lui permettre de régulariser sa situation.

Article 9 - Durée

9.1 Le contrat entre en vigueur dans les conditions prévues par l'article 15-12, I et II de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, portant complément de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État pour l'enseignement public. Il prend fin le 31 décembre 2003.

9.2 À compter du 1er janvier 2002, le tarif applicable est établi par avenant conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

Si le cocontractant ne signe pas l'avenant, le CFC résilie le présent contrat, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant trente jours.

Dans l'hypothèse où les stipulations de l'article 5.2 alinéa 2 ne pourraient être mises en œuvre, le tarif prévu au premier alinéa demeurera applicable sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date d'expiration de la phase exploratoire.

R ÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

COMPTABILITÉ
PUBLIQUE

NOR : MENF9902320A
RLR : 330-0a

ARRÊTÉ DU 21-10-1999
JO DU 23-11-1999

MEN
DAF A2

Désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu . D. n° 62-1587 du 29-12-1962 ; D. n° 82-389 du 10-5-1982 mod., not. art. 15 et 17 ; D. n° 82-390 du 10-5-1982 not. art. 14 et 16 ; A. du 21-12-1982, ens. textes qui l'ont modifié, et not. art. 4

Article 1 - L'annexe I (Départements) de l'arrêté du 21 décembre 1982 susvisé, est complétée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

Annexe 1

DÉPARTEMENTS

Enseignement scolaire

Catégories d'opérations (dépenses-recettes) pouvant faire l'objet d'une délégation de signature aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

CATÉGORIES DES OPÉRATIONS	RUBRIQUES	CATÉGORIES DE PERSONNELS	NATURE DE L'OPÉRATION	INSPECTIONS ACADÉMIQUES CONCERNÉES	MODALITÉS PARTICULIÈRES
2ème catégorie Prestations et versements obligatoires ou facultatifs	1	Ensemble des personnels des premier et second degrés et des inspections académiques	Dépenses consécutives aux accidents de service, du travail et contrôles médicaux obligatoires	Ajouter : Côtes-d'Armor, Finistère, Gironde, Landes, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Sarthe, Seine-et-Marne, Vendée, Seine-Saint-Denis Val-de-Marne	À compter du 1er janvier 2000

CATÉGORIES DES OPÉRATIONS	RUBRIQUES	NATURE DE L'OPÉRATION	INSPECTIONS ACADÉMIQUES CONCERNÉES	MODALITÉS PARTICULIÈRES
5ème catégorie : Dépenses ordinaires diverses et interventions publiques	Supprimer : 5	Allocation de scolarité	Corse-du-Sud, Haute-Corse, Côtes-d'Armor, Guyane, Réunion	

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLOMES

NOR : MENS9902515A
RLR : 430-3

ARRÊTE DU 17-11-1999
JO DU 24-11-1999

MEN
DES

Licence professionnelle

RAPPORT DE PRÉSENTATION RELATIF À LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Le projet de création du nouveau diplôme de licence professionnelle s'inscrit, d'une part, dans le processus initié par les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur et répond, d'autre part, aux nouveaux besoins de qualification de notre pays et à l'adaptation de notre système d'enseignement supérieur.

Une étape de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

Les déclarations de la Sorbonne (25 mai 1998) et de Bologne (19 juin 1999) précisent les objectifs poursuivis en commun :

“Adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cursus, avant et après la licence... Premier cursus d'une durée minimale de trois ans... Les diplômes délivrés au terme du premier cursus correspondent à un niveau de qualification approprié pour l'insertion sur le marché du travail européen... Dans le cycle conduisant à la licence, les étudiants devront se voir offrir des programmes suffisamment diversifiés, comprenant notamment la possibilité de suivre des études pluridisciplinaires, d'acquérir une compétence en langues vivantes et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information... Les étudiants seront encouragés à passer un semestre au moins dans des universités étrangères...”

La création de la licence professionnelle - après la publication du décret relatif au grade de

mastaire - confirme la volonté de notre pays d'être pionnier dans le concert européen.

Des besoins de qualifications nouvelles

Avec l'évolution des sciences et des technologies, la mondialisation des échanges, l'importance accrue des “fonctions tertiaires”, de nouveaux besoins émergent intégrant une diversité de compétences et facilitant l'adaptation à la complexité et au changement.

C'est ce qui a justifié, il y a quelques années, l'accord des partenaires sociaux pour l'autonomisation d'un niveau II de qualification dans le cadre de l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique, régie par le ministère du travail.

C'est ce qui justifie aujourd'hui la création dans le système universitaire d'un cursus spécifiquement à bac + 3, formant à ces nouvelles qualifications, ouvert en formation initiale et continue et construit sur des partenariats de type nouveau entre établissements d'enseignement supérieur et monde professionnel...

Une formation adaptée à la diversité des attentes

La formation doit permettre de couvrir la variété des besoins et demandes de formation :

- demandes des professions : des petites et moyennes entreprises comme des grandes; du domaine de la production comme du domaine des services; des secteurs public, para-public et privé...

- demandes des étudiants de formation initiale - qu'ils proviennent d'un DEUG ou d'un cursus professionnalisé (DUT, BTS...) comme du

public de la formation continue;
 - demandes des universités dans leur démarche de professionnalisation et/ou d'ouverture internationale s'appuyant sur leur projet stratégique de développement.

C'est pourquoi:

1 - La licence professionnelle est conçue dans un **objectif d'insertion dans l'emploi**. Elle permet aux étudiants qui le souhaitent d'obtenir rapidement une qualification professionnelle. Mais comme il est de règle en la matière, la formation ne saurait être un "cul-de-sac": les passerelles demeurent qui, par validation d'acquis, permettent, à tout moment, à ceux qui en ont les capacités et la volonté, de compléter leur parcours de formation.

2 - La licence professionnelle procède des **principes de la formation professionnelle intégrée** associant étroitement établissement de formation et milieu professionnel pour la conception de la formation, sa réalisation et l'aide à l'insertion.

3 - La licence professionnelle doit **favoriser l'innovation**: articulation des périodes de formation en université et en milieu professionnel; responsabilisation de l'étudiant et diversité des méthodes pédagogiques et des activités proposées; appel aux nouvelles technologies de l'enseignement et aux coopérations internationales, etc.

Un nouveau type de formation dans l'enseignement supérieur

Le texte présenté au CNESER définit un cadre réglementaire qui met l'accent sur les finalités en permettant l'adaptation à la diversité des besoins et des demandes de formation.

Ce cadre s'attache aux objectifs plutôt qu'aux critères formels; il fixe une obligation de résultats plutôt qu'une obligation de moyens; il se fonde sur l'évaluation des projets plutôt que sur un contrôle de conformité.

Dès lors, le cadre réglementaire lui-même doit permettre de répondre à la palette des demandes de formation et, donc, innover. Il vise à favoriser l'initiative des établissements et des équipes pédagogiques, tout en mettant en œuvre une procédure qui garantit la qualité de la formation professionnelle et le caractère national du diplôme.

Il permet aux établissements de construire, sans brider a priori leur créativité, leur projet avec les professionnels (volume et contenus des enseignements, projet tutoré, stages, etc.) et il revient à la procédure d'habilitation proprement dite d'en évaluer la pertinence et la qualité à la fois au regard de la vocation professionnelle de la formation et au regard du niveau requis pour conférer le grade de licence.

Un pilotage national

Outre le cadrage défini par le texte réglementaire, un cahier des charges sera progressivement élaboré comme cela a été le cas pour les IUP.

Une commission nationale d'expertise composée, à parité, de professionnels et d'universitaires est chargée d'évaluer la qualité des projets.

Un comité de suivi associant le CNESER et des représentants des établissements et secteurs de formation est mis en place.

La politique nationale de création de licences professionnelles permettra d'élaborer la liste des dénominations nationales et d'assurer la lisibilité du dispositif, de construire la carte nationale des formations et, dans un délai de trois ans, de mettre en place une offre globale de formation suffisante pour accueillir dans le dispositif l'ensemble des étudiants qui le souhaiteront.

Enfin, l'attribution des moyens nécessaires sera prévue en traitant, dans le système de répartition des moyens, la licence professionnelle au niveau des formations professionnalisées les plus comparables.

Ainsi la licence professionnelle est-elle à la fois un diplôme certifiant des acquisitions du niveau nécessaire pour conférer à part entière le grade de licence tout en présentant des caractéristiques spécifiques à sa finalité professionnelle. Elle répond à des besoins nationaux tout en s'inscrivant dans le cadre européen. Elle concourt à un maillage équilibré du territoire et au développement du potentiel technologique du pays.

Dès lors, une réglementation spécifique était indispensable, marquée par la volonté de favoriser l'initiative et l'innovation.

Toutes les compétences concernées des établissements d'enseignement supérieur sont appelées à se fédérer pour, dans un partenariat

étroit avec le monde professionnel, créer ces formations innovantes.

L'élaboration des orientations et du cadrage réglementaire de la licence professionnelle a fait l'objet, depuis plusieurs mois, d'une très large consultation et d'une concertation approfondie. Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, réuni en séance plénière, a donné un avis favorable au texte qui lui a été présenté, le 8 novembre 1999.

ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 1999 RELATIF À LA LICENCE PROFESSIONNELLE

Vu Code du trav.; Code rural, not. livre VIII ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 mod., not. art. 8 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; Loi de prog. n° 85-1371 du 23-12-1985, not. art. 5 ; L. n° 89-486 du 10-7-1989 ; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; D. n° 89-201 du 4-4-1989 mod. ; D. n° 93-538 du 27-3-1993 ; D. n° 94-1015 du 23-11-1994 ; D. n° 95-665 du 9-5-1995 ; A. du 16-7-1984 ; A. du 20-4-1994 mod. ; A. du 9-4-1997 ; Avis du CNESER du 8-11-1999

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Dans le cadre des études universitaires régies par l'arrêté du 9 avril 1997 susvisé, la licence professionnelle est un diplôme national de licence répondant aux dispositions du présent arrêté.

La licence professionnelle est conçue dans un objectif d'insertion professionnelle. Elle porte une dénomination nationale correspondant aux secteurs professionnels concernés.

La liste des dénominations nationales en vigueur est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du CNESER.

La licence professionnelle est un diplôme homologué au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation établie en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisée.

Le grade de licence est conféré aux titulaires d'une licence professionnelle.

Article 2 - La formation conduisant à la licence professionnelle est conçue et organisée dans le cadre de partenariats étroits avec le monde professionnel.

Elle conduit à l'obtention de connaissances et de compétences nouvelles dans les secteurs concernés et ouvre à des disciplines complémentaires ou transversales.

Elle vise à :

- apporter les fondements d'une activité professionnelle et conduire à l'autonomie dans la mise en œuvre de cette activité ;
- permettre, au titre de la formation continue, à des personnes engagées dans la vie professionnelle, de valider les connaissances et les compétences acquises dans leurs activités professionnelles, de les compléter et d'obtenir la reconnaissance d'un diplôme national ;
- donner à ses titulaires les moyens de faire face aux évolutions futures de l'emploi, maîtriser le développement de leur carrière professionnelle et de leurs besoins de qualification et leur permettre de continuer leur parcours de formation dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie.

Article 3 - Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;
 - soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'État au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;
 - soit de la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, définie par le décret du 23 août 1985 susvisé.
- Les formations conduisant à la licence professionnelle sont conçues pour accueillir ces différents publics.

TITRE II - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Chapitre I - Organisation des enseignements

Article 4 - Organisé, sauf dispositions pédagogiques particulières, sur une année, le cursus de la licence professionnelle articule et intègre enseignements théoriques, enseignements

pratiques et finalisés, apprentissage de méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stage et projet tutoré individuel ou collectif.

La formation fait, en tant que de besoin, appel aux nouvelles technologies de l'enseignement et à des modalités pédagogiques innovantes.

La pédagogie doit faire une large place à l'initiative de l'étudiant et à son travail personnel, pour mettre en œuvre les connaissances et les compétences acquises. À cette fin, le stage ou le projet tutoré implique l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

La licence professionnelle réalise une mise en contact réelle de l'étudiant avec le monde du travail de manière à lui permettre d'approfondir sa formation et son projet professionnel et à faciliter son insertion dans l'emploi.

Une partie de la formation peut être accomplie à l'étranger dans le cadre d'une convention.

Article 5 - Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue; ils sont organisés de façon intégrée entre établissement de formation et milieu professionnel.

Les étudiants relevant de la formation continue peuvent être dispensés de certains enseignements ou autres activités pédagogiques qui sont ainsi réputés acquis dans les conditions fixées par le décret du 27 mars 1993 susvisé.

Article 6 - Des parcours de formation différenciés sont élaborés pour tenir compte des acquis et des besoins spécifiques des étudiants d'origines différentes. Ces parcours qui précisent les enseignements à suivre et les autres modalités pédagogiques sont établis, dans le cadre de la demande d'habilitation, par l'équipe pédagogique sous l'autorité du responsable de la licence professionnelle.

Article 7 - La licence professionnelle offre à l'étudiant :

- un approfondissement des connaissances et un élargissement des compétences dans les secteurs concernés;
- un apprentissage de la mise en œuvre de ces connaissances et compétences dans les métiers visés;
- une formation générale visant, notamment, à faciliter la maîtrise et l'utilisation de l'expression

écrite et orale, d'au moins une langue vivante étrangère et des outils informatiques ainsi qu'à améliorer la connaissance de l'entreprise.

Les enseignements de la licence professionnelle sont organisés en unités d'enseignement, qui sont, sauf dispositions pédagogiques particulières, regroupées en semestres.

Le stage et le projet tutoré constituent chacun une unité d'enseignement.

Le stage, organisé dans les conditions fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté du 9 avril 1997 susvisé, comporte de 12 à 16 semaines.

Le projet tutoré représente au moins un quart du volume de la formation, hors stage.

Article 8 - Compte tenu des dispositions des articles 4 à 7 ci-dessus, le projet pédagogique, présenté dans le dossier de demande d'habilitation prévu aux articles 12 et 13 ci-après, précise, en fonction des origines des étudiants et des secteurs professionnels concernés, la répartition et l'équilibre des enseignements et des autres activités pédagogiques proposées.

Article 9 - Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25% de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle.

Les enseignements peuvent être organisés par l'établissement habilité en association, le cas échéant, avec d'autres établissements d'enseignement dispensant des formations supérieures dans le cadre d'une convention.

Chapitre II - Contrôle des connaissances

Article 10 - La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par

l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement d'une part, et les unités d'enseignement d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Article 11 - La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

TITRE III - HABILITATION ET PILOTAGE NATIONAL

Article 12 - La licence professionnelle est délivrée par les universités, seules ou conjointement avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur, habilités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Dans le cadre de la politique contractuelle, l'établissement présente un dossier de demande d'habilitation qui est examiné, pour consultation, par une commission nationale d'expertise de la licence professionnelle, constituée pour trois ans et composée, à parité, de personnalités qualifiées en raison de leurs activités professionnelles d'une part, et d'universitaires d'autre part.

Cette procédure a pour objectif d'évaluer la pertinence et la qualité du projet proposé au regard de sa vocation professionnelle et du partenariat réalisé avec les professions d'une part, du niveau requis pour conférer le grade de licence d'autre part.

L'arrêté d'habilitation, pris après avis du CNESER, peut assortir la dénomination nationale d'une option, proposée à l'initiative de l'établissement, qui précise la spécificité de

la formation. Cet arrêté est accompagné d'une fiche annexe décrivant les éléments caractéristiques de cette formation.

Article 13 - Le dossier de demande d'habilitation décrit le projet de licence professionnelle sous ses différents aspects. Il doit préciser:

- les objectifs de la formation et la nature des partenariats mis en œuvre avec les milieux professionnels pour la conception de la formation, sa réalisation, la mise en œuvre des stages et l'accueil des étudiants par les entreprises; les débouchés professionnels prévus;

- la nature des publics d'étudiants visés et la liste des diplômés ou titres permettant l'accès dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus; l'évolution attendue des effectifs dans le cadre du développement des capacités d'accueil; les parcours diversifiés de formation qui sont offerts aux étudiants; l'établissement pourra notamment faire mention des aménagements des cursus de premier cycle mis en place pour faciliter l'accès des étudiants à la licence professionnelle;

- l'organisation de la formation et l'agencement des unités d'enseignement en fonction des divers parcours pédagogiques proposés; la répartition des diverses modalités de formation: cours, TD, TP, projet tutoré, stage et, le cas échéant, autres activités pédagogiques -notamment, recours aux nouvelles technologies de l'enseignement- ainsi que les contenus et les volumes horaires correspondants; l'organisation et le suivi pédagogique du stage et du projet tutoré et, notamment, l'élaboration du mémoire et les modalités de sa soutenance orale et de sa validation; le cas échéant, les autres dispositions pédagogiques particulières envisagées;

- l'adaptation de la formation au public de la formation continue et, notamment, les modalités de validation des acquis et de capitalisation;

- la prise en compte des dimensions européenne et internationale;

- les modalités prévues d'une part, pour le contrôle des connaissances des étudiants et d'autre part, pour la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des enseignements et de la formation dans les conditions prévues par l'article 23 de l'arrêté du 9 avril 1997 susvisé;
- l'organisation administrative et pédagogique

et la composante ou le collectif de composantes - UFR, instituts, écoles de l'établissement - concourant à la formation ainsi que la composante assurant la responsabilité principale et, le cas échéant, les partenariats réalisés avec d'autres établissements d'enseignement ainsi que la nature des conventions conclues;

- le responsable de la formation ainsi que la liste des enseignants-chercheurs, enseignants et intervenants extérieurs professionnels; dans le cas de conventions conclues avec d'autres établissements d'enseignement, la composition de l'équipe pédagogique et la nature des enseignements assurés;

- la place et l'articulation de la licence professionnelle avec l'ensemble des formations délivrées par l'établissement; dans ce cadre, les passerelles et les parcours de formation complémentaires accessibles aux étudiants titulaires de la licence professionnelle ainsi que les modalités qui les rendent possibles;

- les avis du conseil des études et de la vie universitaire et du conseil d'administration de l'établissement.

Article 14 - Une politique nationale de création de licences professionnelles est progressivement mise en œuvre et adaptée.

Elle comporte notamment:

- la définition d'un cahier des charges de la licence professionnelle;

- l'élaboration de la liste des dénominations nationales de la licence professionnelle pour l'application des dispositions visées à l'article 1er ci-dessus;

- l'établissement de la carte nationale des formations dans le cadre du maillage équilibré du territoire et du développement du potentiel technologique du pays;

- le plan de développement de l'offre globale de formation dans l'objectif d'accueillir, en trois ans, dans le cadre de la politique nationale de l'emploi, l'ensemble des étudiants souhaitant s'inscrire en licence professionnelle;

- une attribution de moyens pour la licence professionnelle à l'égal des formations professionnelles comparables.

Cette politique fait l'objet chaque année d'une présentation et d'un débat au CNESER.

Article 15 - Un comité de suivi associant le CNESER et des représentants des établissements et secteurs de formation concernés est chargé d'examiner les questions soulevées par la mise en œuvre de la licence professionnelle.

TITRE IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 16 - Après dix-huit mois d'expérimentation :

- un bilan et une évaluation du dispositif seront effectués lors d'une table ronde organisée à cet effet et associant l'ensemble des partenaires concernés;

- à l'issue de cette table ronde, l'arrêté régissant les dénominations nationales prévues à l'article 1er ci-dessus, sera publié et précisera, notamment, pour chacune des dénominations nationales, les titres et diplômes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 17 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de l'année universitaire 2000-2001.

Afin de mettre en place progressivement leur offre de formation, tous les établissements sont autorisés à présenter des demandes d'habilitation pour les rentrées 2000, 2001 et 2002. Au-delà, l'habilitation des établissements à délivrer la licence professionnelle sera traitée dans le cadre du projet d'établissement et de la politique contractuelle. L'évaluation des licences professionnelles créées de 2000 à 2002 sera intégrée au bilan du contrat présenté par l'établissement.

Afin d'atteindre dans le délai de trois ans l'objectif fixé à l'article 14 ci-dessus, les établissements préciseront leur plan spécifique de développement de licences professionnelles et la programmation correspondante de leurs capacités d'accueil.

Article 18 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1999

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

FORMATIONS
POST-BACCALAURÉATNOR : MENS9902628N
RLR : 544-4aNOTE DE SERVICE N°99-192
DU 1-12-1999MEN
DES A8

Création de groupements de spécialités de BTS

*Ref. : complément à la N.S. n° 99-101 du 7-7-1999
(BO n°28 du 15-7-1999).*

Texte adressé aux recteurs d'académies; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; aux chefs d'établissement

■ Les regroupements de spécialités de BTS présentés dans le tableau de la note de service citée en objet, applicables à compter de la session d'examen 2000, ne concernent que l'épreuve écrite obligatoire de langue vivante étrangère et ont été mis en place à réglementation constante.

En conséquence, la définition de l'épreuve qui s'applique reste celle arrêtée dans le référentiel de chaque spécialité de BTS, aucun changement n'y a été apporté.

Les indications concernant les types de sujets

(A à E) correspondent à un résumé succinct de la définition contenue dans les référentiels.

Lorsque la mention du type de sujet est qualifiée de "spécifique", il s'agit d'une définition de l'épreuve qui est propre à la spécialité concernée et ne peut être assimilée à l'une des catégories A à E.

Lorsqu'un groupement ne contient qu'une spécialité, les informations concernant la durée et le type de sujet sont données à titre indicatif. Dans tous les cas, il convient de se reporter aux référentiels pour connaître la nature précise de l'épreuve.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

FORMATIONS
POST-BACCALAURÉATNOR : MENS9902523A
RLR : 544-4bARRÊTÉ DU 16-11-1999
JO DU 23-11-1999MEN - DES A8
MES

Diplôme de conseiller en économie sociale familiale

Vu A. du 9-5-1973; A. du 23-3-1978; A. du 23-3-1978 mod.

Article 1 - Les établissements mentionnés ci-après sont autorisés à dispenser la préparation au diplôme de conseiller en économie sociale familiale :

- l'institut régional du travail social du Nord-Pas-de-Calais

- l'institut régional du travail social de Lorient.

Article 2 - Cette habilitation prend effet à compter de la rentrée 1999, pour une durée de trois ans.

Article 3 - Le directeur de l'action sociale, la

directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité et par délégation,

Le directeur de l'action sociale
Pierre GAUTHIER

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

INTÉGRATION

NOR : MENB9902645C
RLR : 514-3CIRCULAIRE N°99-194
DU 3-12-1999MEN
BDC

Préparation et suivi des volets “éducation” des contrats de ville

Texte adressé aux préfets de région; aux préfets de département; aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ L'éducation est un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion. Elle constitue, à ce titre, un des enjeux prioritaires de la politique gouvernementale et de la politique de la ville telle qu'elle a été définie lors du comité interministériel des villes du 30 juin 1998.

Si l'école a pour mission première la réussite scolaire et la qualification de tous les jeunes, elle ne peut atteindre seule ces objectifs. C'est ce qui fonde la recherche de partenariats et la nécessité de l'articulation de son action avec la politique de la ville. En effet, la réussite de tous passe par la lutte contre la ségrégation urbaine sociale et scolaire.

C'est dans cet esprit que la relance de l'éducation prioritaire est résolument engagée au profit des établissements et des écoles qui se situent dans des secteurs défavorisés.

La nouvelle génération des contrats de ville pour 2000/2006 est l'occasion privilégiée de consolider les partenariats. La préparation des “volets éducation” de chacun de ces contrats doit permettre de fédérer, dans le respect des compétences de chacun, tous les acteurs de l'éducation autour de projets élaborés en commun.

Les études préalables à la négociation du contrat réalisées par les services de l'État, prendront en compte les questions de scolarité et d'éducation. Ainsi les discussions et analyses, déjà conduites entre les différents partenaires, lors de l'élaboration des projets de réseaux d'éducation prioritaire, des contrats de réussite ainsi que dans le cadre de la préparation des contrats éducatifs locaux ou des contrats locaux de sécurité, doivent faciliter la mise au point du diagnostic partagé du contrat de ville. La cohérence des différents dispositifs doit être recherchée.

La nouvelle génération des contrats de ville aura une durée de sept ans ce qui doit inciter à déployer une ambition à la mesure des enjeux.

1 - La mise en œuvre du partenariat et les procédures

1.1 Des procédures identifiées

Il s'agit de pressentir des responsables dans l'éducation nationale qui, pour chaque ville ou agglomération, s'engagent dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du contrat de ville. Les recteurs et les inspecteurs d'académie désigneront, à cet effet, un correspondant par contrat de ville connu et reconnu, tant par les acteurs de l'éducation nationale que par l'ensemble des partenaires. Ce pourra être un responsable ou un coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire. Il assurera le relais avec la préfecture et les services déconcentrés.

L'importance que le gouvernement accorde à ce volet éducation rend indispensable une forte implication des sous-préfets à la ville (ou des chargés de mission ville des préfectures).

1.2 L'organisation de dispositifs communs et des modalités contractuelles à mettre en cohérence

Les contrats de ville se négocieront sur la base d'un diagnostic partagé entre l'État et les collectivités. Les actions relatives à l'articulation entre le temps scolaire et les activités périscolaires engagées en partenariat peuvent s'intégrer, soit dans le contrat de réussite, soit dans un contrat éducatif local. Lorsqu'il existe, celui-ci constitue un des éléments du volet éducation du contrat de ville, qui fédère autour d'objectifs partagés les actions qui seront conduites au titre du projet éducatif de la ville ou de l'agglomération.

Par ailleurs, les recteurs veilleront à ce que les centres de ressources de l'éducation prioritaire prennent en compte la politique de la ville et renforcent leurs liens avec les centres de ressources régionaux de la politique de la ville existants ou à venir.

1.3 L'accueil, la formation et la mobilisation de tous les acteurs

L'accueil de l'ensemble des acteurs concernés par le volet éducation du contrat de ville est une des conditions de la réussite de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville.

Une attention toute particulière sera accordée aux personnels nouvellement affectés dans les écoles et établissements scolaires de la ville, en facilitant leurs conditions d'installation matérielle dans un nouveau lieu de résidence.

Il s'agira de développer en direction des acteurs, des formations visant à une meilleure connaissance de la politique de la ville et des territoires urbains ainsi qu'à la conduite de projets élaborés en partenariat.

La cohésion, dont les équipes d'établissement font preuve, permet de proposer à l'ensemble des élèves des repères aisément compréhensibles par chacun d'entre eux, conditions déterminantes de la qualité de leur vie scolaire et des apprentissages. Les relations que les employeurs établissent avec les élèves et les jeunes peuvent permettre de retrouver un climat plus

serein dans des établissements difficiles. Par leur intégration au sein des équipes éducatives, ils participent à l'amélioration de la vie des établissements.

2 - Les champs d'intervention

2.1 Préservation et/ou rétablissement de la mixité sociale

Il s'agit de conduire une analyse des périmètres de recrutement des écoles et des collèges, des stratégies d'évitement de ceux-ci. Pour être effective, la lutte contre la ségrégation sociale entre et au sein des écoles et établissements scolaires, suppose en effet qu'aient été analysés dans toute leur complexité les facteurs conduisant à cette ségrégation (politiques d'urbanisme, de logement, implantation des établissements scolaires, définition de périmètres scolaires, respect des politiques de recrutement).

Dans ce domaine, il est indispensable que les collectivités territoriales et les responsables locaux de l'éducation nationale fassent preuve d'un véritable engagement notamment en ce qui concerne les enjeux qui s'attachent à l'intégration des populations d'origine immigrée.

Cette analyse pourra entraîner une redéfinition des périmètres, des structures pédagogiques des écoles et des établissements, voire la révision de l'implantation de certains d'entre eux.

2.2 Aménagements des locaux scolaires pour un meilleur accueil

Lors d'opérations de construction ou de restructuration des établissements, il sera recherché des implantations qui évitent la ségrégation et on veillera à ce que les établissements n'aient pas une taille excessive.

Plus généralement, l'amélioration de l'aménagement du bâti scolaire doit faire l'objet d'un examen attentif avec les collectivités concernées. Des opérations de réaménagement ou de reconstruction doivent être l'occasion de redéfinir l'espace scolaire et ses abords afin de favoriser les conditions d'apprentissage mais aussi de sociabilisation des élèves et l'accueil des familles.

2.3 Les conditions de l'apprentissage

Les actions de prévention de la violence, que celle-ci s'exprime à l'école, à proximité de

celle-ci ou plus largement dans le quartier et la ville, doivent faire l'objet d'une approche concertée et cohérente des services de l'État, des élus et des institutions locales, ainsi que des familles, de tous les adultes et de l'ensemble du tissu associatif de proximité.

Les partenaires de la politique de la ville et de l'éducation nationale prendront des initiatives pour favoriser l'intégration et l'éducation à la citoyenneté.

Il est essentiel pour combiner efficacement l'ensemble des mesures de prévention, de s'appuyer, en référence aux stratégies conduites dans le cadre des contrats locaux de sécurité, sur les dispositifs partenariaux que constituent les Conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance et les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

En matière de santé, seul le partenariat entre toutes les institutions fréquentées par les enfants, les jeunes et leurs familles permet de garantir une meilleure efficacité pour l'accès aux soins, la prévention des maladies et des conduites à risques. Il sera veillé à la continuité du suivi de la petite enfance à l'adolescence (renforcement des cohérences entre la politique de santé scolaire et celle de la protection maternelle et infantile, actions de prévention des conduites à risques...).

2.4 La contribution des partenaires à l'amélioration des apprentissages

Développer les relations avec l'environnement culturel, sportif, scientifique, technologique et économique permet d'élargir la palette des centres d'intérêt et de l'offre de formation proposés aux élèves. Ceci implique un partenariat renforcé avec les services de l'État, les institutions et le mouvement associatif. Ce partenariat peut permettre de constituer des "pôles d'excellence" qui valorisent les élèves, leurs établissements, mais aussi les partenaires et le territoire urbain. Il sera d'autant plus aisé, avec les établissements ou les classes de l'enseignement supérieur, que ceux-ci seront implantés dans les quartiers ou à proximité. De telles implantations peuvent être recherchées dans le cadre de l'élaboration du schéma U3M et des négociations des contrats de plan. Il convient aussi de favoriser la mise en place

d'activités qui, comme les classes de ville, permettent la découverte de la ville et la valorisation des quartiers aux yeux des élèves et de leurs parents pour faire de toute la ville un lieu et un support des apprentissages prévus dans les programmes.

Plus généralement, la relance du partenariat "éducation-culture", telle qu'elle a été énoncée dans la circulaire commune du 27 juillet 1998, insiste sur la mise en synergie des différentes compétences locales au service de la formation artistique et culturelle des élèves.

Les différents dispositifs d'accompagnement scolaire, complément d'apprentissage pour les élèves, seront intégrés dans le contrat éducatif local comme le prévoit la circulaire interministérielle n° 98-144 du 9 juillet 1998.

La poursuite et le développement de l'opération "École ouverte" permettent de constituer un lien positif fort de l'élève avec son établissement scolaire. Cette opération doit concerner aujourd'hui les élèves des écoles élémentaires et non plus seulement ceux des collèges. Pour rendre plus aisé le développement de ces partenariats, il convient d'intégrer les collectivités territoriales et les institutions qui gèrent des équipements collectifs pour favoriser les conditions d'accès (transports, tarifs, accessibilité, etc.) proposées aux scolaires et aux jeunes.

2.5 Mettre en place des dispositifs d'aide aux jeunes les plus en difficulté

La préparation des contrats de ville doit être l'occasion de développer des dispositifs, d'offrir de nouvelles chances aux jeunes qui trouvent difficilement leur place dans le système scolaire et risquent la déscolarisation ou l'absence de formation qualifiante.

Il s'agit des dispositifs-relais qui visent à resocialiser et rescolariser les collégiens en difficulté. Ces dispositifs supposent un partenariat actif des collectivités territoriales avec l'éducation nationale et la protection judiciaire de la jeunesse.

Le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes apporte un appui décisif à l'insertion des jeunes. Un partenariat déjà ancien entre l'éducation nationale et ce réseau mérite d'être renforcé, notamment par le développement et

la mise en œuvre de projets locaux (exemple: l'organisation de forums avec les entreprises). Dans cet esprit, des projets s'inscrivant dans le cadre du programme "NouvelleS ChanceS" seront mis en place.

En outre, la mise en place de formations d'initiative locale, dans le cadre de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale requiert l'appui de partenaires économiques, locaux et des collectivités locales. Dans le cadre de cette mission générale d'insertion, des modules d'apprentissage du français langue étrangère, voire, dans certains cas, de lutte contre l'illettrisme peuvent être nécessaires. Ils seront notamment destinés aux jeunes de plus de 16 ans non francophones, non scolarisés ou peu scolarisés dans leur pays d'origine, auxquels il faut offrir une possibilité d'accès à une formation qualifiante.

2.6 Resserer les liens de l'école avec les parents

Partout où la qualité du dialogue avec les parents s'est établie, la vie de l'école et la vie du quartier s'en sont trouvées améliorées. C'est pourquoi, il faut donner ou redonner confiance en l'école à tous les parents, alors que certains d'entre eux manifestent à son égard tout à la

fois une certaine défiance et de très grandes attentes.

C'est dans cet esprit que l'accueil des parents et des familles doit être organisé à l'école ou hors de l'école selon des modalités diverses: information, lieux d'écoute et de rencontres, participation à la conception et à la réalisation de projets, etc.

La présence de médiatrices et médiateurs socioculturels, dûment formés et encadrés, peut contribuer à maintenir et renforcer les liens, en particulier avec les familles d'origine étrangère, notamment en explicitant les attentes réciproques des familles et des institutions.

Il s'avère nécessaire d'inciter les parents à la scolarisation précoce de leurs enfants, particulièrement bénéfique pour les milieux les moins favorisés.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL

Le ministre délégué à la ville
Claude BARTELONE

P ERSONNELS

TABLEAU D'AVANCEMENT

NOR : MENA9902457N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°99-191
DU 1-12-1999MEN
DPATE B2

A accès à la hors-classe du corps des inspecteurs d'academie- inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2000

Réf. : D. n° 59-308 du 14-2-1959; D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. not. par D. n° 99-20 du 13-1-1999

Texte abrogé: N.S. n° 98-1979 du 3-11-1998

Texte adressé aux recteurs d'academie; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché); aux directeurs d'instituts universitaires de formation des maîtres

■ Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2000 sont fixées comme suit.

I - Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors classe doivent remplir, au 31 décembre 2000, les conditions suivantes:

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale,
- justifier de 8 années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire dans le corps des IA-IPR. Les services accomplis en qualité de titulaire dans les corps d'origine constitutifs du corps des IA-IPR (inspecteurs principaux de l'enseignement technique et inspecteurs d'academie), sont assimilés, à des services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR.

Par ailleurs, pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position dans le corps des IA-IPR, s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

II - Établissement des dossiers

Conformément au décret du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires, il est procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle des agents pour l'établissement du tableau d'avancement.

La valeur professionnelle s'apprécie non seulement sur la qualité d'exercice des fonctions actuelles mais aussi sur les qualités démontrées tout au long de la carrière d'inspecteur.

Cette appréciation nécessite une bonne connaissance du dossier professionnel des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux placés sous votre autorité. Elle prend notamment en considération les avis formulés par leurs supérieurs hiérarchiques antérieurs.

II.1 Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

Je rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

Afin de pouvoir établir le tableau des propositions d'inscription, mes services vous adresseront les listes des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux remplissant les conditions pour être promu au titre de l'année civile 2000.

II.2 Formulation des appréciations

Chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit transmettre à son supérieur hiérarchique ainsi qu'au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale de sa discipline ou spécialité un descriptif succinct de son parcours professionnel (cf. annexe 1).

Pour chaque IA-IPR chargé d'une mission d'inspection pédagogique régionale et remplissant les conditions d'inscription à la hors-classe,

la DPATE vous adressera un avis motivé établi par l'inspection générale de l'éducation nationale de la discipline ou de la spécialité concernée. Il vous appartiendra de transmettre la photocopie de cet avis à chacun des IA-IPR susceptible d'être promu à la hors-classe.

Compte tenu de ces deux éléments, il appartient ensuite au recteur de remplir la fiche d'appréciation (cf. annexe 2 de la présente note de service). Je souhaite que la formulation des appréciations tienne compte de la richesse du parcours professionnel des IA-IPR.

Je rappelle que cette procédure doit mettre en évidence l'étendue des missions ainsi que des compétences particulières de chaque agent. Il est donc fondamental que les appréciations portées soient précises et argumentées. En outre, lors de la synthèse de votre appréciation, vous veillerez à utiliser l'étendue des possibilités qui vous sont proposées (lettre "a" à "d"). Il convient d'ailleurs de souligner que, de par sa nature même, la lettre "a" doit demeurer une exception.

Chaque IA-IPR doit prendre connaissance des appréciations portées sur l'annexe 2 qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché), dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la fiche d'évaluation. Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée mais uniquement qu'il en a pris connaissance.

En outre, dans l'hypothèse où l'intéressé souhaite la modification d'une ou plusieurs appréciations le concernant, il bénéficie de ce même délai à compter de la réception du document pour transmettre au service compétent une demande écrite motivée en ce sens.

L'ensemble de ces documents et les modalités selon lesquelles ces pièces, dûment renseignées, doivent être transmises, seront communiqués aux IA-IPR, selon les cas, par le recteur d'académie, le supérieur hiérarchique ou la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement. Ils compléteront le dossier professionnel des intéressés.

II.3 Établissement des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci-dessous, vous

établirez une liste des IA-IPR que vous proposez pour la hors-classe et effectuerez un classement indicatif de vos propositions. Par ailleurs, la situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec attention.

Vos propositions, accompagnées de la liste alphabétique des autres agents remplissant les conditions réglementaires pour être promus, devront me parvenir, en deux exemplaires, pour le **vendredi 17 décembre 1999**, délai de rigueur, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

III - Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux :

III.1 IA-IPR affectés en académie

Il s'agit des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des inspecteurs d'académie adjoints, des IA-IPR chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, des IA-IPR affectés en IUFM et des IA-IPR détachés dans d'autres corps relevant du ministre chargé de l'éducation.

Pour les IA-IPR qui ont changé d'affectation au 1er septembre 1999, il convient de solliciter toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent. L'examen de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IA-IPR. De la même manière, dans les cas où des IA-IPR ont des extensions de mission d'inspection pédagogique régionale sur d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour formuler la synthèse de votre appréciation.

III.2 IA-IPR détachés sur un emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique (CRDP)

Le recteur établit l'appréciation selon la grille de synthèse figurant sur l'annexe 2, conjointement avec le directeur général du Centre national de documentation pédagogique. Pour ces agents, l'avis de l'inspection générale n'est pas sollicité

III.3 IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale

L'appréciation de ces IA-IPR prend la forme d'un rapport établi par l'inspection générale de l'éducation nationale de la discipline ou spécialité concernée. Ce rapport est transmis aux intéressés qui en prennent connaissance, le signent et le datent dans les mêmes conditions que les autres IA-IPR.

Ce rapport, se conclut par une appréciation globale établie selon la grille de synthèse figurant sur l'annexe 2.

III.4 IA-IPR affectés à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, placés en position de détachement

Il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leurs fonctions de renseigner l'annexe 2 et d'émettre une appréciation dans les mêmes conditions que celles prévues pour les IA-IPR visés au paragraphe III.1 ci-dessus.

III.5 IA-IPR mis à disposition

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil ou par le responsable de l'organisme d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui porte l'appréciation dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, en l'occurrence du recteur de l'académie de rattachement.

IV - Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2000, sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira au cours du mois de janvier 2000.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR, seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser que les modalités d'examen des dossiers pour l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe 2000 retenues par la présente note de service, ne remettent pas en cause la mise en place d'une évaluation régulière de l'ensemble du corps des IA-IPR. Ce dispositif fera l'objet d'une note de service particulière avec pour objectif son application dès le premier semestre 2000.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la recherche et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe 1

ACCÈS À LA HORS-CLASSE DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS
PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX - ANNÉE 2000

Parcours professionnel à l'éducation nationale
(1 page maximum)

Nom patronymique:

Nom marital:

Prénom :

1 - Titres et diplômes obtenus:

2 - Date et modalités d'accès au corps des IA-IPR:

3 - Parcours professionnel:

Vous voudrez bien préciser ci-après :

- les fonctions et postes occupés avant l'accès
au corps des IA-IPR

- les fonctions et postes occupés en qualité
d'IA-IPR titulaire
(précisez, le cas échéant, si des missions
spécifiques vous ont été dévolues par l'autorité
hiérarchique)

Annexe 2

FICHE D' APPRÉCIATION DES INSPECTEURS D' ACADÉMIE-INSPECTEURS
PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

I - Appréciation du parcours professionnel de l'agent

II - Appréciation des compétences professionnelles de l'agent, qualité du travail fourni

III - Organisation du travail, qualité du service public rendu et efficacité

Appréciation globale

- Appréciation du recteur d'académie (pour tous les IA-IPR affectés en académie)
Ou du chef de service (pour les personnels détachés):

a	b	c	d
---	---	---	---

Date et signature:

L'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional,

Date et signature :

Observations éventuelles :

Codification relative à la synthèse de l'appréciation

a : Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional exceptionnel.

b : Très bon inspecteur, qui s'investit particulièrement dans son travail.

c : Inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional consciencieux, qui effectue correctement les missions qui lui sont confiées.

d : Éprouve quelques difficultés dans certains aspects de ses fonctions.

CONCOURS	NOR : MENP9902636X RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7	NOTE DU 1-12-1999	MEN DPE E1
----------	---	-------------------	---------------

C alendrier des épreuves d'admissibilité de certains concours - session 2000

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, des Iles Wallis-et-Futuna, de Mayotte; au chef de service d'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon; au directeur du service interacadémique de la région Ile-de-France; aux conseillers culturels près les ambassades de France

CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE L'AGRÉGATION EXTERNE, INTERNE, D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS AGRÉGÉS (CAERPA), DU CAPES EXTERNE ET D'ACCÈS À DES LISTES D'APTITUDE (CAFEP-CAPES), INTERNE ET D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS CERTIFIÉS (CAER-CAPES) - SESSION 2000

Les arrêtés du 21 juillet 1999 autorisant l'ouverture des concours visés en objet, ont fixé les dates des épreuves d'admissibilité comme suit:

Agrégation

- concours externe: du 4 au 14 avril 2000;
- concours interne et CAER/agrégation: du 15 au 17 février 2000;

CAPES

- concours externe et CAFEP/CAPES: du 7 au 24 mars 2000;
- concours interne et CAER/CAPES: du 22 au 25 février 2000.

La présente note a pour objet de fixer, pour chacun de ces concours, les horaires des épreuves par section et éventuellement option.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1988 modifié relatif aux modalités des concours de l'agrégation et de l'arrêté du 30 avril 1991 modifié relatif aux sections et aux modalités d'organisation du CAPES, les horaires indiqués correspondent aux durées d'épreuves prévues par la réglementation.

Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de France métropolitaine. Les centres d'épreuves situés outre-mer et à l'étranger devront tenir compte de cet élément pour fixer l'heure de début des épreuves tout en respectant les contraintes horaires communes rappelées dans les paragraphes 6-5-1 et 7-3-1 de la note de service n° 99-116 du 29 juillet 1999 publiée au B.O. spécial n° 8 du 2 septembre 1999.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

Concours externe de recrutement de professeurs agrégés

Section philosophie

Mardi 4 avril	Première composition de philosophie	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Deuxième composition de philosophie	9 h à 16 h
Jeudi 6 avril	Épreuve d'histoire de la philosophie	9 h à 15 h

Section lettres classiques

Lundi 10 avril	Dissertation française	9 h à 16 h
----------------	------------------------	------------

Mardi 11 avril	Thème grec	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version latine	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Version grecque	9 h à 13 h
Vendredi 14 avril	Thème latin	9 h à 13 h
Section grammaire		
Lundi 10 avril	Composition française	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Thème grec	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	1ère composition: composition principale option A - français ancien et moderne option B - grec et latin	9 h à 13 h 30
Mercredi 12 avril	2ème composition: composition complémentaire option A - grec et latin option B - français ancien et moderne	15 h à 17 h 30
Jeudi 13 avril	Thème latin	9 h à 13 h
Vendredi 14 avril	Version latine	9 h à 13 h
Section lettres modernes		
Lundi 10 avril	Composition française (littérature française)	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Version latine	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500	9 h à 11 h 30
Mercredi 12 avril	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500	13 h 30 à 16 h
Jeudi 13 avril	Composition française (littérature générale et comparée)	9 h à 16 h
Vendredi 14 avril	Version de langue vivante	9 h à 13 h
Section histoire		
Lundi 10 avril	Première dissertation	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Deuxième dissertation	9 h à 16 h
Mercredi 12 avril	Explication de textes	9 h à 16 h
Jeudi 13 avril	Composition de géographie	9 h à 16 h
Section géographie		
Lundi 10 avril	Composition de géographie physique générale	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Composition de géographie humaine générale	9 h à 16 h
Mercredi 12 avril	Composition de géographie régionale	9 h à 16 h
Jeudi 13 avril	Composition d'histoire	9 h à 16 h
Section sciences économiques et sociales		
Mardi 4 avril	Composition de sciences sociales	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Composition de sciences économiques	9 h à 16 h
Jeudi 6 avril	Composition d'histoire et géographie	9 h à 14 h
Sections : allemand - espagnol - italien - néerlandais - portugais - russe		
Lundi 10 avril	Composition en langue étrangère	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Composition en français	9 h à 16 h
Section anglais		
Lundi 10 avril	Dissertation en français	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Commentaire de texte en anglais	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Composition de linguistique	9 h à 15 h
Jeudi 13 avril	Épreuve de traduction	9 h à 15 h

Section arabe

Lundi 10 avril	Dissertation en arabe littéral	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Commentaire de texte en français	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Commentaire linguistique	9 h à 15 h
Jeudi 13 avril	Thème en arabe littéral	9 h à 12 h
Jeudi 13 avril	Version d'arabe littéral	14 h à 17 h

Section langue et culture chinoises

Lundi 10 avril	Composition en langue chinoise	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version en langue contemporaine	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Version en langue ancienne	9 h à 12 h
Vendredi 14 avril	Composition française	9 h à 16 h

Section hébreu

Lundi 10 avril	Composition en hébreu moderne	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Épreuve à option	9 h à 16 h
	Option A - Dissertation en français	
	Option B - Commentaire linguistique	

Section langue et culture japonaises

Lundi 10 avril	Composition en langue japonaise	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Traduction en japonais	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Dissertation en français	9 h à 16 h

Section polonais

Lundi 10 avril	Composition en langue polonaise	9 h à 16 h
Mardi 11 avril	Thème	9 h à 13 h
Mercredi 12 avril	Version	9 h à 13 h
Jeudi 13 avril	Épreuve à option	9 h à 16 h
	Option A - Composition en langue française	
	Option B - Commentaire linguistique	

Section mathématiques

Mercredi 5 avril	Composition de mathématiques générales	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Composition d'analyse et probabilités	9 h à 15 h

Section sciences physiques

● option physique

Mardi 4 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Mercredi 5 avril	Composition de chimie	9 h à 14 h
Jeudi 6 avril	Problème de physique	9 h à 15 h

● option chimie

Mardi 4 avril	Composition de chimie	9 h à 14 h
Mercredi 5 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Jeudi 6 avril	Problème de chimie	9 h à 15 h

● option physique et électricité appliquées

Mardi 4 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Mercredi 5 avril	Composition d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique	9 h à 14 h
Jeudi 6 avril	Problème d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique	9 h à 15 h

● option procédés physico-chimiques

Mardi 4 avril	Composition de physique	9 h à 14 h
Mercredi 5 avril	Composition de modélisation et commande de procédés	9 h à 14 h
Jeudi 6 avril	Problème de chimie, génie chimique et de procédés physico-chimiques	9 h à 15 h

Section sciences de la vie et de la Terre

Mardi 4 avril	Composition au choix du candidat portant: . soit sur la biochimie et la biologie cellulaire (dans le domaine des sciences de la vie), . soit sur la géologie (dans le domaine des sciences de la Terre)	9 h à 16 h
Mercredi 5 avril	Composition de biologie et physiologie animales	9 h à 14 h
Jeudi 6 avril	Composition de biologie et physiologie végétales	9 h à 14 h

Section biochimie - génie biologique

Mardi 4 avril	Composition de biochimie	9 h à 15 h
Mercredi 5 avril	Composition de microbiologie	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Composition de biologie cellulaire et physiologie	9 h à 15 h

Section mécanique

Mardi 4 avril	Épreuve de mécanique des systèmes et des milieux déformables	9 h à 17 h
Mercredi 5 avril	Épreuve de conception des systèmes	9 h à 17 h
Jeudi 6 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle	9 h à 13 h

Section génie civil

● option A: Structures et ouvrages

● option B: Équipements techniques et énergie

Mardi 4 avril	Épreuve commune pour les deux options A et B: épreuve portant sur les matériaux, la thermique et l'acoustique	9 h à 15 h
Mercredi 5 avril	option A - Épreuve portant sur la mécanique des structures et des sols option B - Épreuve portant sur la thermique et la mécanique des fluides	9 h à 15 h 9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	option A - Épreuve portant sur la conception et la réalisation des ouvrages option B - Épreuve portant sur la conception et la réalisation des enveloppes et des systèmes	9 h à 17 h 9 h à 17 h

Section génie électrique

● option A: Électronique et informatique industrielle

● option B: Électrotechnique et électronique de puissance

Mardi 4 avril	Épreuve commune pour les deux options A et B: composition d'automatique et d'informatique industrielle	9 h à 15 h
Mercredi 5 avril	option A - Épreuve d'électronique comportant un avant-projet option B - Composition d'électronique	9 h à 17 h 9 h à 13 h
Jeudi 6 avril	option A - Composition d'électrotechnique option B - Épreuve d'électrotechnique comportant un avant-projet	9 h à 13 h 9 h à 17 h

Section génie mécanique

Mardi 11 avril	Composition sur les technologies de fabrication	9 h à 17 h
----------------	---	------------

Mercredi 12 avril	Composition d'automatismes industriels	9 h à 15 h
Jeudi 13 avril	Avant-projet de mécanisme	9 h à 17 h

Section économie et gestion

- option A: Économie et gestion administrative
- option B: Économie et gestion comptable et financière
- option C: Économie et gestion commerciale
- option D: Économie, informatique et gestion

Mardi 4 avril	Composition portant sur l'économie générale	9 h à 15 h
Mercredi 5 avril	Au choix du candidat:	9 h à 15 h
	. Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires	
	. Composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise	
Jeudi 6 avril	Composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat)	9 h à 16 h

Section éducation musicale et chant choral

Lundi 10 avril	Dissertation sur un programme de caractère général	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Dissertation d'histoire de la musique	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Dictée musicale	11 h à 12 h
Jeudi 13 avril	Écriture musicale	9 h à 16 h

Section arts

- option A: arts plastiques

Lundi 10 avril	Composition d'esthétique et sciences de l'art	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Composition d'histoire de l'art	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Analyse et utilisation d'images	9 h à 15 h
Jeudi 13 avril	Épreuve plastique de libre expression sur un thème donné	9 h à 15 h

- option B: arts appliqués

Lundi 10 avril	Composition d'esthétique	9 h à 15 h
Mardi 11 avril	Composition d'histoire de l'art	9 h à 15 h
Mercredi 12 avril	Analyse et exploitation d'une documentation	9 h à 15 h
Jeudi 13 avril	Développement de la recherche sur le thème proposé	9 h à 15 h

Section éducation physique et sportive

Mercredi 5 avril	Première dissertation ou commentaire sur "activités physiques et sportives et civilisations"	9 h à 15 h
Jeudi 6 avril	Deuxième dissertation sur "éducation physique et sportive et développement de la personne"	9 h à 16 h

Concours interne de recrutement de professeurs agrégés et concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés

Section philosophie

Mardi 15 février	Première composition de philosophie (étude ordonnée d'un texte)	9 h à 15 h 30
Mercredi 16 février	Deuxième composition de philosophie (se rapportant au programme des classes terminales)	9 h à 16 h

Section lettres classiques

Mardi 15 février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs	9 h à 16 h
Mercredi 16 février	Version grecque ou latine, selon l'option du candidat	9 h à 13 h

Section lettres modernes

Mardi 15 février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs	9 h à 16 h
Mercredi 16 février	Composition française à partir du programme	9 h à 16 h

Section histoire et géographie

Mardi 15 février	Dissertation d'histoire	9 h à 16 h
Mercredi 16 février	Dissertation de géographie	9 h à 16 h
Jeudi 17 février	Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents historiques, ou géographiques selon l'option du candidat	9 h à 14 h

Section sciences économiques et sociales

Mardi 15 février	Composition de sciences économiques et sociales	9 h à 15 h
Mercredi 16 février	Composition élaborée à partir d'un dossier	9 h à 15 h

Sections : allemand, anglais, arabe, langue et culture chinoises, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe

Mardi 15 février	Composition en français à partir d'un dossier	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Explication ou dissertation en langue étrangère au choix du jury	9 h à 16 h

Section mathématiques

Mardi 15 février	Première épreuve de mathématiques	9 h à 15 h
Mercredi 16 février	Deuxième épreuve de mathématiques	9 h à 15 h

Section sciences physiques

● option physique et chimie

● option physique et physique appliquée

Mardi 15 février	Épreuve commune: composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Épreuve à option selon le choix du candidat: composition avec exercices d'application optionchimie ou option physique appliquée	9 h à 14 h

Section sciences de la vie et de la Terre

Mardi 15 février	Composition à partir d'un dossier	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Épreuve scientifique à partir d'une question de synthèse	9 h à 14 h

Biochimie, génie biologique

Mardi 15 février	Première épreuve (prenant appui sur un dossier technique relatif à un problème de biotechnologie)- durée maximale: 6 h (1)	9 h à 15 h
Mercredi 16 février	Deuxième épreuve (biochimie générale et appliquée, biologie cellulaire et moléculaire, microbiologie générale et appliquée et biologie humaine) -durée maximale: 8 h (1)	9 h à 17 h

Section mécanique

Mardi 15 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel -durée maximale: 8 h (1)	9 h à 17 h
Mercredi 16 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation - durée maximale: 6 h (1)	9 h à 15 h

Section génie électrique

● option A: Électronique et informatique industrielle

● option B: Électrotechnique et électronique de puissance

Mardi 15 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel - durée maximale: 8 h (1)	9 h à 17 h
------------------	--	------------

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

Mercredi 16 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation - durée maximale: 6 h (1) 9 h à 15 h

Section génie mécanique

Mardi 15 février Première épreuve prenant appui sur un système industriel - durée maximale: 8 h (1) 9 h à 17 h

Mercredi 16 février Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation - durée maximale: 6 h (1) 9 h à 15 h

Section économie et gestion

Mardi 15 février Exploitation pédagogique d'un thème portant, selon l'option du candidat, sur:
 option A: Économie et gestion administrative
 option B: Économie et gestion comptable et financière
 option C: Économie et gestion commerciale
 option D: Économie, informatique et gestion 9 h à 15 h

Mercredi 16 février Composition portant, selon l'option du candidat, sur:
 . l'économie générale,
 . les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires 9 h à 15 h

Section éducation musicale et chant choral

Mardi 15 février Composition d'écriture musicale 9 h à 16 h

Mercredi 16 février Composition sur l'histoire de la musique 9 h à 16 h

Section arts

● option A: arts plastiques

Mardi 15 février Épreuve écrite (conception d'une séquence pédagogique) 9 h à 15 h

Mercredi 16 février Deuxième épreuve (questions) 9 h à 14 h

Section éducation physique et sportive

Mardi 15 février Dissertation ou commentaire d'un document écrit 9 h à 15 h

Mercredi 16 février Composition sur les données scientifiques des activités physiques et sportives 9 h à 15 h

Concours externe de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés (CAFEP-CAPES)

Section philosophie

Lundi 20 mars Première composition de philosophie 9 h à 15 h

Mardi 21 mars Deuxième composition de philosophie 9 h à 15 h

Section lettres classiques

Mercredi 22 mars Composition française 9 h à 15 h

Jedi 23 mars Version latine 9 h à 13 h

Vendredi 24 mars Version grecque 9 h à 13 h

Section lettres modernes

Mercredi 22 mars Composition française 9 h à 15 h

Jedi 23 mars Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 9 h à 11 h 30

Jedi 23 mars Étude grammaticale et stylistique d'un texte en langue française postérieur à 1500 14 h à 16 h 30

Vendredi 24 mars Version de langue 9 h à 13 h

(1) La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet

Section histoire et géographie

Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h

Section sciences économiques et sociales

Lundi 20 mars	Composition de sciences économiques	9 h à 13 h
Mardi 21 mars	Composition de sciences sociales	9 h à 13 h

Section langues vivantes étrangères

● Allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe		
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue étrangère	9 h à 13 h
Jeudi 23 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
Vendredi 24 mars	Commentaire en français d'un texte du programme ou s'y rapportant	9 h à 13 h

● Anglais

Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Jeudi 23 mars	Composition en français	9 h à 14 h
Vendredi 24 mars	Épreuve de traduction	9 h à 14 h

Section mathématiques

Lundi 20 mars	Première composition	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Deuxième composition	9 h à 14 h

Section physique et chimie

Lundi 20 mars	Composition de physique avec applications	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de chimie avec applications	9 h à 14 h

Section physique et électricité appliquée

Lundi 20 mars	Composition de physique avec applications	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition d'électronique-électrotechnique avec applications	9 h à 14 h

Section sciences de la vie et de la Terre

Lundi 20 mars	Composition sur un sujet de biologie	9 h à 15 h
Mardi 21 mars	Composition sur un sujet de géologie	9 h à 13 h

Section éducation musicale et chant choral

Mercredi 22 mars	Contrôle de l'oreille	14 h 30 à 16 h
Jeudi 23 mars	Écriture et créativité	9 h à 16 h
Vendredi 24 mars	Composition écrite	9 h à 15 h

Section arts plastiques

Jeudi 9 mars	Composition écrite	9 h à 14 h
Vendredi 10 mars	Réalisation bidimensionnelle	9 h à 19 h

Section documentation

Vendredi 10 mars	Élaboration d'un dossier relatif aux activités documentaires et de lecture et d'une note de synthèse	9 h à 14 h
	Épreuve à option	
Mercredi 22 mars	Composition française	9 h à 15 h
Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue allemande	9 h à 13 h
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Jeudi 24 février	Étude d'un système technique	9 h à 15 h

Section langue corse

Lundi 20 mars	Dissertation en corse	9 h à 14 h
---------------	-----------------------	------------

Mardi 21 mars	Traduction en français d'un texte rédigé en corse	9 h à 12 h
Mardi 21 mars	Traduction en corse d'un texte en français	14 h à 17 h
Section langues régionales		
● Basque		
Mardi 7 mars	Dissertation en basque	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
	Épreuve à option	
Mercredi 22 mars	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
● Breton		
Mardi 7 mars	Dissertation en langue bretonne	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Version	9 h à 12 h
Mercredi 8 mars	Thème	14 h à 17 h
	Épreuve à option	
Mercredi 22 mars	Composition française	9 h à 15 h
Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Lundi 20 mars	Composition de mathématiques	9 h à 14 h
● Catalan		
Mardi 7 mars	Dissertation en catalan	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
	Épreuve à option	
Mercredi 22 mars	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
● Occitan-langue d'oc		
Mardi 7 mars	Dissertation en occitan-langue d'oc	9 h à 13 h
Mercredi 8 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
	Épreuve à option	
Mercredi 22 mars	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 22 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise	9 h à 14 h
Mercredi 22 mars	Dissertation en langue espagnole	9 h à 13 h
Lundi 20 mars	Composition d'histoire	9 h à 14 h
Mardi 21 mars	Composition de géographie	9 h à 14 h
Section tahitien-français		
Mercredi 22 mars	Dissertation ou commentaire de texte en tahitien	9 h à 15 h
Jeudi 23 mars	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
Vendredi 24 mars	Composition française	9 h à 15 h

Concours interne de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER-CAPES)

Section philosophie

Mardi 22 février	Première composition	9 h à 15 h
------------------	----------------------	------------

Mercredi 23 février	Deuxième composition (étude d'un texte)	9 h à 15 h
Section lettres classiques		
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 23 février	Version grecque ou version latine au choix du jury	9 h à 13 h
Section lettres modernes		
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 23 février	Commentaire composé d'un texte littéraire postérieur à 1500	9 h à 14 h
Section histoire et géographie		
Mardi 22 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Épreuve sur documents, dans la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve écrite	9 h à 13 h
Section sciences économiques et sociales		
Mardi 22 février	Première composition	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Deuxième composition	9 h à 14 h
(l'une de ces compositions porte obligatoirement sur les sciences économiques)		
Section langues vivantes étrangères		
● Allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, portugais, russe		
Mardi 22 février	Explication en langue étrangère d'un texte en langue étrangère	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction	9 h à 13 h
Section mathématiques		
Mardi 22 février	Première composition	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Deuxième composition	9 h à 14 h
Section physique et chimie		
Mardi 22 février	Composition de physique	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Composition de chimie	9 h à 13 h
Section physique et électricité appliquée		
Mardi 22 février	Composition de physique	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Composition d'électricité appliquée	9 h à 13 h
Section sciences de la vie et de la Terre		
Mardi 22 février	Composition de biologie	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Composition de géologie	9 h à 13 h
Section éducation musicale et chant choral		
Mardi 22 février	Composition pouvant prendre la forme de réponses à un questionnaire	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Épreuve pratique	9 h à 13 h
Section arts plastiques		
Mardi 22 février	Composition prenant la forme de réponses à un questionnaire	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Étude comparative de documents iconiques	9 h à 12 h
Section documentation		
Mardi 22 février	Épreuve comprenant deux parties: - élaboration de la référence bibliographique et d'éléments d'analyse à partir d'un ensemble thématique - analyse critique comparative de deux textes imposés	9 h à 14 h
Section langue corse		
Mardi 22 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h

Mercredi 23 février	Explication en langue corse assortie d'une traduction	9 h à 14 h
Section langues régionales		
● Basque		
Jeudi 24 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 25 février	Explication en langue basque Épreuve à option	9 h à 14 h
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: anglais	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: espagnol	9 h à 13 h
Mardi 22 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
● Breton		
Jeudi 24 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 25 février	Explication en breton Épreuve à option	9 h à 14 h
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mardi 22 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: anglais	9 h à 13 h
Mardi 22 février	Composition de mathématiques	9 h à 14 h
● Catalan		
Jeudi 24 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 25 février	Explication en langue catalane Épreuve à option	9 h à 14 h
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: anglais	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: espagnol	9 h à 13 h
Mardi 22 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
● Occitan-langue d'oc		
Jeudi 24 février	Composition en français à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Vendredi 25 février	Explication en occitan-langue d'oc Épreuve à option	9 h à 14 h
Mardi 22 février	Composition française	9 h à 15 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: anglais	9 h à 13 h
Mercredi 23 février	Épreuve de traduction: espagnol	9 h à 13 h
Mardi 22 février	Dissertation d'histoire ou de géographie au choix du jury	9 h à 14 h
Section tahitien-français		
Mardi 22 février	Composition en tahitien à partir d'un dossier fourni au candidat	9 h à 14 h
Mercredi 23 février	Explication en tahitien suivie d'une traduction	9 h à 14 h
Jeudi 24 février	Dissertation ou commentaire de texte en français	9 h à 13 h

CONCOURS	NOR : MENA9902297A RLR : 627-4	ARRÊTÉ DU 27-10-1999 JO DU 6-11-1999	MEN - DPATE FPP
----------	-----------------------------------	---	--------------------

Médecins de l'éducation nationale - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 27 octobre 1999, le nombre total de postes offerts au titre de l'année 2000 aux trois concours de médecin de

l'éducation nationale est fixé à 48.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :

- concours ouvert en application de l'article 4-1a sur titres et travaux : 5 postes
- concours ouvert en application de l'article 4-1b sur épreuves : 19 postes
- concours ouvert en application de l'article 4-2 sur titres et travaux : 24 postes.

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA9902635A RLR : 621-7	ARRÊTÉ DU 24-11-1999	MEN DPATE C4
----------------------	-----------------------------------	----------------------	-----------------

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 ; A. du 20-6-1996 mod.

Article 1 - Des examens professionnels seront organisés au titre de l'année 2000 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire dans les académies suivantes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, 29^{ème} académie.

Article 2 - Le nombre de nominations possibles ainsi que sa répartition par académie, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

Article 3 - Les dates d'inscription, les dates des épreuves, la composition des jurys et les listes de candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs des recteurs, dans chacune des académies concernées. Toutefois, et à l'exception de la 29^{ème} académie, la clôture des registres d'inscriptions ne pourra pas intervenir avant le 13 janvier 2000.

Article 4 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie,
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA9902604A RLR : 624-1	ARRÊTÉ DU 30-11-1999	MEN DPATE C4
----------------------	-----------------------------------	----------------------	-----------------

Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ; A. du 18-6-1996 ; A. du 20-9-1996

Article 1 - L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement

du ministère chargé de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2000, se déroulera à Paris à compter du 9 mai 2000.

Article 2 - Peuvent être admis à concourir les techniciens de laboratoire de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2000.

Article 3 - Cet examen professionnel consiste en une épreuve orale de trente minutes et comporte:

- un exposé du candidat présentant les réalisations techniques et les travaux qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière;
- un entretien avec le jury devant permettre à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses connaissances dans sa spécialité.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Article 4 - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2000 est fixé à 8.

Article 5 - Les registres d'inscription seront ouverts à partir du jeudi 13 janvier 2000.

Les inscriptions télématiques s'effectueront en composant le 36 14 EDUTEL mot clé CAR.

Le registre d'inscriptions télématiques sera clos le jeudi 10 février 2000, date après laquelle les candidats recevront un formulaire de demande de confirmation d'inscription.

Les confirmations d'inscription devront être:

- soit déposés dans les centres d'inscription le **mardi 7 mars 2000 à 17 heures au plus tard**,
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le mardi 7 mars 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats exerçant dans les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre-et-Miquelon) ainsi que dans les centres ouverts à l'étranger (Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis), les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 13 janvier 2000 jusqu'au jeudi 10 février 2000 à 17 heures.

Ces formulaires devront être:

- soit déposés dans les centres pour le **mardi 7 mars 2000 à 17 heures au plus tard**,
- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le mardi 7 mars 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire de confirmation ou dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 6 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 9 mai 2000.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,
 et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

MUTATIONS	NOR : MENP9902629N RLR : 804-0 ; 720-4	NOTE DE SERVICE N°99-193 DU 1-12-1999	MEN DPE C6
-----------	---	--	---------------

Candidatures à un poste relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - année 2000-2001

- La présente note de service a pour objet:
 - la publication de la liste des postes proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire de l'année 2000- 2001,
 - de préciser les instructions de la note de service n° 99-139 du 27 septembre 1999 parue au B.O. n° 34 du 30 septembre 1999 pour la constitution du dossier de candidature à ces postes, pour les

Texte adressé aux recteurs; aux vice-recteurs; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

personnels du second degré, personnels d'éducation et d'orientation et pour les personnels d'encadrement et d'enseignement du 1er degré.

Afin de déposer leur demande de détachement en parfaite connaissance des critères de sélection de l'AEFE, les candidats sont vivement invités à lire attentivement l'interview du directeur de l'agence, parue au B.O. n° 3 du 15 janvier 1998. En effet les candidats doivent savoir que, outre la mission d'enseignement, leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

A - CANDIDATURE DES PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ

I - Formulaire

Le dossier constitué d'un formulaire à compléter et qui doit être accompagné des pièces justificatives énumérées en page 3 de ce formulaire est :

- téléchargeable sur internet <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique "formulaire" située dans "plan du site".
- publié en annexe I de la présente instruction. Il est nécessaire de l'agrandir en format A4.

II - Vœux

- les candidats peuvent formuler de 1 à 5 vœux. Les codes des postes sollicités sont à porter en page 4 du formulaire conformément à la liste publiée (infra III).

- ils peuvent également formuler 2 vœux supplémentaires portant sur zones géographiques. Cette rubrique est facultative, les vœux ne seront étudiés que dans le cas où des postes seront vacants ou connus après la publication de la présente note de service.

La nomenclature des vœux géographiques figure en annexe II.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de prendre connaissance avec le plus grand soin des profils des postes sollicités.

III - Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

AGRÉGÉS

3201B - AUTRICHE: Un professeur agrégé

de lettres classiques pour le lycée français de Vienne. L'intéressé, ayant exercé en classes de second cycle, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de lettres classiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4201B - QUÉBEC: Un professeur agrégé de lettres classiques pour le collège Marie de France de Montréal. Cet enseignant, ayant exercé en classes de second cycle, sera chargé, outre son service d'enseignement, de l'animation de l'équipe pédagogique dans la matière. Il devra s'impliquer dans le projet d'établissement et avoir une expérience "théâtre".

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6201B - ÉGYPTE: Un professeur agrégé de lettres classiques pour le lycée français du Caire. L'intéressé, ayant exercé en classes de second cycle, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de lettres classiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6202C - MAROC: Un professeur agrégé de lettres modernes pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, ayant exercé en classes de second cycle, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de lettres modernes et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6203E - MAROC: Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, ayant exercé en classes de

second cycle, éventuellement préparatoires, des lycées, devra avoir une solide expérience de l'épreuve de philosophie du baccalauréat: responsabilité de commissions d'entente et d'harmonisation, responsabilité d'actions de formation destinées aux examinateurs de baccalauréat. Il devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de philosophie et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6204E - TUNISIE: Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée Pierre Mendès - France de Tunis. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, éventuellement préparatoires, des lycées devra avoir une solide expérience de l'épreuve de philosophie du baccalauréat: responsabilité de commissions d'entente et d'harmonisation, responsabilité d'actions de formation destinées aux examinateurs de baccalauréat. Il devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de philosophie et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein des deux lycées de Tunis et de La Marsa.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4202F - QUÉBEC : Un professeur agrégé d'histoire - géographie pour le collège Marie de France de Montréal. Cet enseignant, ayant exercé en classes terminales, sera chargé, outre son service d'enseignement, de l'animation de l'équipe pédagogique dans la matière. Il sera également amené à enseigner "l'Histoire et la Géographie du Québec et du Canada" (4ème et 3ème). Il devra s'impliquer dans le projet d'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5201F - LIBAN: Un professeur agrégé d'his-

toire - géographie pour le Grand lycée franco-libanais de Beyrouth. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs d'histoire - géographie et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe pédagogique des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5202G - CHINE: Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs d'anglais et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement en coordination avec la section internationale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6205G - MAROC: Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs d'anglais et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6206G - SÉNÉGAL: Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs d'anglais et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6207L - TUNISIE : Un professeur agrégé d'arabe pour le bureau de l'enseignement de

l'arabe dans les établissements français de Tunisie. En liaison avec l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence à Tunis, l'intéressé sera chargé du suivi des programmes d'arabe dans les établissements (premier et second degrés), de la formation et de l'animation pédagogique, de l'élaboration des documents pédagogiques et des tests d'évaluation nationaux. Il sera, par ailleurs, l'interlocuteur privilégié de l'inspection tunisienne, en particulier, en matière de sélection des enseignants tunisiens recrutés par les établissements français, du suivi des sections internationales et de l'option internationale du baccalauréat (OIB).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3202N - ESPAGNE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée français d'Alicante. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise de l'espagnol souhaitable. Expérience de l'utilisation des TICE indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3203N - GRANDE-BRETAGNE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée français Charles de Gaulle de Londres. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise de l'informatique et de l'Internet indispensable. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3204N - NORVÈGE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée français René Cassin d'Oslo. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de

l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise de l'informatique et de l'Internet indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4203N - QUÉBEC: Un professeur agrégé de mathématiques pour le collège Stanislas de Montréal. Cet enseignant, ayant exercé en classes de première et de terminale, sera chargé, outre son service d'enseignement, de la coordination du département de mathématiques. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6208N - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques. Il aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6209N - ÉGYPTE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée français du Caire. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, sera chargé d'animer la cellule informatique de l'établissement et des exploitations pédagogiques des logiciels de mathématiques. Outre son service d'enseignement, l'intéressé pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6210N - GABON: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, il devra s'investir dans un projet ouvert aux élèves des établissements gabonais.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6211N - MAROC: Un professeur agrégé de mathématiques pour la classe préparatoire HEC du lycée Descartes de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Expérience acquise d'enseignement en classe préparatoire. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6212N - MAROC: Un professeur agrégé de mathématiques pour le 2ème cycle du lycée Descartes de Rabat. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, éventuellement préparatoires, des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6213N - TUNISIE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6214N - TUNISIE: Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de mathématiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3205O - GRANDE-BRETAGNE: Un professeur agrégé de sciences physiques pour le lycée français Charles de Gaulle de Londres. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de sciences physiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Expérience de l'EXAO indispensable. Maîtrise de l'anglais souhaitable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3206O - ITALIE: Un professeur agrégé de sciences - physiques pour le lycée Chateaubriand de Rome. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de sciences physiques et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise de l'italien souhaitable. Maîtrise indispensable de l'EXAO. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4204O - QUÉBEC: Un professeur agrégé de sciences - physiques pour le collège Stanislas de Montréal. Cet enseignant, ayant exercé en classes de première et de terminale, sera chargé, outre son service d'enseignement, de la coordination du département de sciences-physiques et de la gestion du laboratoire. Maîtrise de l'EXAO indispensable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3207P - PORTUGAL: Un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français Charles Lepierre de Lisbonne. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de sciences de la vie et de la terre et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise du portugais souhaitable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6215P - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales scientifiques (enseignement obligatoire et spécialité), assumera la responsabilité du laboratoire de SVT; il devra être parfaitement familiarisé avec les interfaces et les logiciels Jeulin. Outre son service d'enseignement, il pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6216P - MAROC: Un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales (notamment l'enseignement de spécialité), éventuellement préparatoires, des lycées, devra également avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de sciences de la vie et de la terre et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3208R - ITALIE: Un professeur agrégé de sciences économiques et sociales pour le lycée Chateaubriand de Rome. L'intéressé, ayant exercé en classes terminales, devra avoir l'expérience de conseiller pédagogique et de formateur en formation continue de professeurs de sciences économiques et sociales et aura la responsabilité de l'animation de l'équipe des enseignants de sa discipline au sein de l'établissement. Maîtrise de l'italien souhaitable. Formation en sciences politiques souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

CERTIFIÉ / CPE

5301 - PHILIPPINES: Un certifié ou CPE pour diriger l'école française de Manille (sections maternelles 2 classes, élémentaires 5 classes et second degré jusqu'à la classe de seconde).

L'école fait partie d'un Eurocampus franco-germano-britannique. À ce titre la maîtrise de l'allemand est indispensable, ainsi qu'une bonne connaissance de la langue anglaise. Une expérience préalable de faisant fonction de directeur d'établissement scolaire sera appréciée. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (lycée classe de seconde uniquement).

CERTIFIÉS

3302B - AUTRICHE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée français de Vienne.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3303B - ITALIE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Chateaubriand de Rome. Maîtrise de l'italien souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3304B - TURQUIE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée français Charles de Gaulle d'Ankara. Outre son service d'enseignement dans la discipline, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans la discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4301B - QUÉBEC: Un professeur certifié de lettres classiques pour le collège Stanislas de Montréal. Cet enseignant sera chargé de l'animation du club théâtre.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4302B - MEXIQUE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée franco-mexicain de Mexico. Cet enseignant devra avoir l'expérience de l'enseignement en classes de première.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5302B - CHINE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. L'intéressé saura utiliser les logiciels d'anglais (multimédias).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5303B - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié de lettres classiques pour le

lycée Louis Massignon d'Abou Dabi. Expérience de l'enseignement en classe de première indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6301B - CAMEROUN: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Dominique Savio de Douala. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6302B - CAMEROUN: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6303B - DJIBOUTI: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination de l'équipe pédagogique de sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6304B - MADAGASCAR: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée français de Tamatave. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6305B - MADAGASCAR: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6306B - MADAGASCAR: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle (première et terminale en particulier). Expérience de la pratique pédagogique de l'informatique et d'Internet souhaitée. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6307B - 6308B MAROC: Deux professeurs certifiés de lettres classiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6309B - MAROC: Un professeur certifié de lettres classiques pour le collège Saint Exupéry de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Expérience de l'enseignement par les multimédias et de l'animation théâtrale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6310B - TUNISIE: Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3305C - SUÈDE: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français Saint Louis de Stockholm. Outre son service d'enseignement dans la discipline, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation en linguistique, et des interventions en Français langue étrangère. Une expérience d'enseignement en classes première et terminale littéraires serait appréciée.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

311C - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de première.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6312C - ÉGYPTE: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français du Caire. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé d'assurer l'animation du journal scolaire.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6313C - GUINÉE CONAKRY: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Albert Camus de Conakry. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6314C - MADAGASCAR: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Expérience de l'enseignement du Français langue étrangère. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6315C - MADAGASCAR: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classe de première indispensable et pratique pédagogique de l'informatique et d'Internet souhaitée. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6316C - MAROC: Un professeur certifié de lettres modernes pour le groupe scolaire Claude Monet de Mohammedia. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6317C - NIGÉRIA: Un professeur certifié de lettres modernes pour le lycée Louis Pasteur de Lagos. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3306D - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de lettres pour le lycée franco-allemand de Fribourg. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline et assurera des heures d'enseignement en classe intégrée bilingue. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3307D - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de lettres pour le lycée Jean Renoir de Munich. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'allemand souhaitable. Expérience de l'enseignement en second cycle indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3308D - AUTRICHE: Un professeur certifié de lettres pour le lycée français de Vienne.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3309D - IRLANDE: Un professeur certifié de lettres pour l'école franco-irlandaise de Dublin. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4303D - ARGENTINE: Un professeur certifié de lettres pour le lycée Jean Mermoz de Buenos Aires. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

5304D - AUSTRALIE: Un professeur certifié de lettres pour le lycée Condorcet de Sydney.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (terminale en CNED).

5305D - LIBAN: Un professeur certifié de lettres pour le lycée Al Maayssra de Nahr Ibrahim. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement de sa discipline ainsi que la formation de ses collègues recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5306D - PHILIPPINES: Un professeur certifié de lettres pour l'école française de Manille. L'école fait partie d'un Eurocampus franco-germano-britannique, à ce titre, la maîtrise de la langue allemande est indispensable, celle de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (classes de première et terminale en CNED).

5307D - VIETNAM: Un professeur certifié de lettres pour le lycée Alexandre Yersin de Hanoi. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3310E - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Antoine de Saint Exupéry de Hambourg. Outre son service d'enseignement dans la discipline, l'intéressé assurera un complément d'horaire en lettres. Maîtrise de l'allemand souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3311E - HONGRIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée français de Budapest. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier des heures d'enseignement en lettres au collège ainsi qu'une mission de coordination avec les centres de diffusion culturelle et les autres établissements scolaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3312E - ITALIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Stendhal de Milan. Outre son service d'enseignement dans la discipline, l'intéressé se verra confier un enseignement en français. Maîtrise de l'italien souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4304E - BRÉSIL: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Louis Pasteur de Sao Paulo. Cet enseignant, outre son service d'enseignement, sera chargé des activités culturelles liées à la philosophie et aux sciences humaines. Il coordonnera un projet d'éducation à la citoyenneté.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4305E - COLOMBIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Louis Pasteur de Bogota.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5308E - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dabi. Cet enseignant devra également enseigner le français (6h) en collège et lycée. Licence ou maîtrise de lettres souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5309E - INDONÉSIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée international français de Jakarta. L'intéressé devra également enseigner le français en classe terminale (2h) et en collège (5h). Licence ou maîtrise de lettres souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6318E - BURKINA FASO: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Saint Exupéry de Ouagadougou. Expérience de l'enseignement en classes de terminale. L'intéressé se verra confier un complément de service de 5h30 en français.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6319E - DJIBOUTI: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti. L'intéressé se verra confier un complément de service en français.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6320E - MADAGASCAR : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée français de Tamatave. L'intéressé se verra confier un complément de service de 9h en français en second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6321E - MAROC: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de

partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6322E - MAURICE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6323E - NIGER: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée La Fontaine de Niamey. L'intéressé se verra confier un complément de service de 5h en français.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6324E - TOGO: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée français de Lomé. L'intéressé se verra confier un complément de service de 6h en français.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6325E - TUNISIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6326E - TUNISIE: Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3313F - ALLEMAGNE: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français de Francfort. Maîtrise de l'allemand souhaitable. Expérience de l'enseignement en lycée indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3314F - ALLEMAGNE: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée franco-allemand de Sarrebrück. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline et assurera des heures d'enseignement en classe intégrée bilingue. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3315F - DANEMARK: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français Prins Henrik de Copenhague. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera l'encadrement pédagogique des enseignants de sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3316F - GRANDE BRETAGNE: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français Charles de Gaulle de Londres. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3317F - PAYS-BAS: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français Vincent Van Gogh de la Haye. Maîtrise de l'anglais souhaitable. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3318F - POLOGNE: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français de Varsovie. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Expérience de l'enseignement en classes de terminale souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4306F - BRÉSIL: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. Cet enseignant participera, outre son service d'enseignement, à l'animation de l'équipe pédagogique dans la matière.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4307F - BRÉSIL: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Louis Pasteur de Sao Paulo. Il devra avoir l'expérience de l'enseignement au lycée.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

5310F - ARABIE SAOUDITE: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour l'école française de Riyad. Expérience de l'enseignement en

classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5311F - LIBAN: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Al Maayssra Nahr Ibrahim. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement de sa discipline ainsi que la formation de ses collègues recrutés localement. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6327F - CONGO: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français Charlemagne de Pointe-Noire. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6328F - DJIBOUTI: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé assurera la coordination de l'équipe pédagogique de sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6329F - GABON: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6330F - MADAGASCAR: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de premier et second cycles. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6331F - MAROC: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le collège Saint

Exupéry de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il contribuera au développement de l'option internationale du baccalauréat (OIB) avec les enseignants en langue arabe de l'histoire et de la géographie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6332F - MAROC: Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il contribuera au développement de l'option internationale du baccalauréat (OIB) avec les enseignants en langue arabe de l'histoire et de la géographie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6333F - MAROC : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Paul Valéry de Meknès. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il contribuera au développement de l'option internationale du baccalauréat (OIB) avec les enseignants en langue arabe de l'histoire et de la géographie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6334F - MAROC : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Regnault de Tanger. Expérience de l'enseignement en classes de premier et second cycles. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement

marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il contribuera au développement de l'option internationale du baccalauréat (OIB) avec ses collègues enseignant en langue arabe, l'histoire et la géographie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3319G - RUSSIE: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée français de Moscou.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5312G - SYRIE: Un professeur certifié d'anglais pour l'école française de Damas. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement de sa discipline ainsi que la formation de ses collègues recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6335G - BURKINA FASO: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Saint Exupéry de Ouagadougou. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale. L'intéressé saura utiliser les logiciels d'anglais (multimédias).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6336G - CAMEROUN: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6337G - DJIBOUTI: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6338G - ÉGYPTE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée français du Caire. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6339G - GUINÉE CONAKRY: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Albert Camus de Conakry. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6340G - MAROC : Un professeur certifié d'anglais pour le collège Anatole France de Casablanca. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6341G - MAROC: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Lyautey de Casablanca. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il assurera la coordination du département d'anglais premier cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6342G - MAROC : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6343G - MAROC : Un professeur certifié d'anglais pour le groupe scolaire Honoré de Balzac de Kénitra. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6344G - MAROC: Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions

de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6345G - MAROC : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5313H - ARABIE SAOUDITE: Un professeur certifié d'espagnol pour l'école française de Riyad. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6346H - SÉNÉGAL: Un professeur certifié d'espagnol pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6347H - TOGO: Un professeur certifié d'espagnol pour le lycée français de Lomé. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6348I - GUINÉE CONAKRY: Un professeur certifié d'allemand pour le lycée Albert Camus de Conakry. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6349I - MADAGASCAR: Un professeur certifié d'allemand pour le lycée français de Tananarive.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6350I - TUNISIE : Un professeur certifié d'allemand pour le lycée Gustave Flaubert de

La Marsa. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5314L - ARABIE SAOUDITE: Un professeur certifié d'arabe pour l'école française de Riyad. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement de sa discipline pour les trois établissements de l'Agence en Arabie Saoudite ainsi que la formation de ses collègues recrutés localement, enseignant l'arabe langue étrangère.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3320N - ESPAGNE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Madrid. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'espagnol souhaitable. Maîtrise de l'informatique et de l'Internet souhaitable. Expérience indispensable en classe de terminale scientifique.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3321N - ITALIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Chateaubriand de Rome. Maîtrise de l'italien souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3322N - PAYS BAS: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français Vincent Van Gogh de La Haye. Expérience de l'enseignement en classes de terminale scientifique souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3323N - POLOGNE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Varsovie. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Expérience de l'enseignement en classe de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3324N - SUÈDE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français Saint Louis de Stockholm. Expérience de l'ensei-

gnement en classes de première et terminale scientifiques souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3325N - SUISSE: Un professeur certifié de mathématiques faisant fonction de chef d'établissement pour l'école française de Berne, établissement non classé scolarisant 136 élèves des classes préélémentaires à la classe de troisième. Maîtrise de l'allemand souhaitable. L'intéressé, outre son service d'enseignement (9 heures en collège), se verra confier la direction de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (jusqu'à la troisième).

3326N-3327N - TURQUIE: Deux professeurs certifiés de mathématiques pour le lycée français Pierre Loti d'Istanbul. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4308N - ARGENTINE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Jean Mermez de Buenos Aires. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4309N - BOLIVIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Alcide d'Orbigny de La Paz.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4310N - BRÉSIL: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. Cet enseignant participera, outre son service d'enseignement, à l'animation de l'équipe pédagogique dans la matière.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4311N - CHILI: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Santiago. Cet enseignant, outre son service d'enseignement, devra participer aux actions de formation des personnels recrutés localement dans le réseau des Alliances françaises au Chili. Maîtrise du logiciel CABRI-GÉOMÈTRE.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4312N - COLOMBIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Louis Pasteur de Bogota. Expérience de l'enseignement en classes de terminale scientifique indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4313N - ÉQUATEUR: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée La Condamine de Quito. Cet enseignant sera chargé, outre son service d'enseignement, de l'animation et de la coordination de l'équipe pédagogique dans la matière. Il aura la responsabilité d'ateliers informatiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4314N - MEXIQUE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée franco-mexicain de Mexico. Cet enseignant devra avoir l'expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4315N - MEXIQUE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée franco-mexicain de Mexico.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4316N - VENEZUELA: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Francia de Caracas. Cet enseignant devra s'impliquer dans les activités du foyer socio-culturel de l'établissement. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5315N - CHINE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement des mathématiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5316N - INDONÉSIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée international français de Jakarta. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5317N - JAPON: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée franco-japonais de Tokyo. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5318N - JÉRUSALEM: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Jérusalem. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5319N - LIBAN: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Abdel Kader de Beyrouth. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable. Il devra assurer la coordination de l'équipe d'enseignants de mathématiques pour le second cycle et animer un groupe de recherche (GREM).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5320N - SINGAPOUR: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Singapour. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5321N - VIETNAM: Un professeur certifié de mathématiques pour l'école Colette d'Ho Chi Minh-Ville.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL. (classes de première et terminale en CNED).

6351N - AFRIQUE DU SUD: Un professeur certifié de mathématiques pour l'école Jules Verne de Johannesburg. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission d'animation et de formation dans sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6352N - BURKINA FASO : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Saint-Eupéry de Ouagadougou. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques avec enseignement de spécialité.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6353N - CAMEROUN: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Fustel de

Coulanges de Yaoundé. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6354N - CONGO: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français Charlemagne de Pointe-Noire. L'intéressé, outre son service d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6355N - CONGO: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français Charlemagne de Pointe-Noire.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6356N - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6357N - GABON: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques. L'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement. Il devra également s'investir dans un projet ouvert aux élèves des établissements gabonais.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6358N - GUINÉE CONAKRY: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Albert Camus de Conakry. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, assurera la gestion de la salle informatique et du site Internet.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6359N - KENYA: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Denis Diderot de Nairobi. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle (notamment scientifique). L'intéressé, outre son service d'enseignement, sera responsable de la salle informatique.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6360N - MADAGASCAR : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français

de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle (1ère scientifique) et de la pratique pédagogique de l'informatique. L'intéressé, outre son service d'enseignement, participera aux actions menées avec les établissements extérieurs.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6361N - MALI: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Liberté de Bamako. Maîtrise de l'outil informatique.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6362N - MALI: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Liberté de Bamako. Expérience de l'enseignement en classes de terminale. Maîtrise de l'outil informatique.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6363N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Anatole France de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il devra également avoir des compétences en informatique afin d'assurer la maintenance du parc et la continuité de son fonctionnement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6364N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Anatole France de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6365N-6366N - MAROC: Deux professeurs certifiés de mathématiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. Les intéressés, outre leur service d'enseignement, devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement

marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6367N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6368N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Jean de la Fontaine de Fès. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6369N-6370N - MAROC: Deux professeurs certifiés de mathématiques pour le lycée Paul Valéry de Meknès. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6371N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Paul Valéry de Meknès. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il sera également responsable de la salle informatique et du réseau Internet de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6372N - MAROC: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6373N - NIGÉRIA: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Louis Pasteur de Lagos. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6374N - TUNISIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6375N - TUNISIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier la responsabilité de la coordination et de l'animation de l'équipe pédagogique du premier cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6376N - TUNISIE: Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

33280 - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Düsseldorf. Maîtrise de l'allemand souhaitable. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé se verra confier le laboratoire de physique de l'établissement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

33290 - ESPAGNE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de

Madrid. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'espagnol souhaitable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

33300 - ESPAGNE: Un professeur certifié de physique-chimie pour le lycée Molière de Madrid. Maîtrise de l'espagnol souhaitable. Expérience en lycée souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

33310 - SUISSE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Zürich. Outre ses fonctions d'enseignement, l'intéressé sera en charge du laboratoire. Maîtrise de l'allemand souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

33320 - TURQUIE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français Pierre Loti d'Istanbul. Outre ses fonctions d'enseignement dans la discipline, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans la discipline. Expérience en terminale scientifique souhaitable. Maîtrise de l'EXAO souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

43170 - COLOMBIE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Louis Pasteur de Bogota. Expérience de l'enseignement en classes terminales indispensable. Maîtrise de l'EXAO indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

43180 - ÉTATS-UNIS: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée international franco-américain de San Francisco.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

43190 - ÉTATS-UNIS: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Rochambeau de Washington. Maîtrise de l'EXAO indispensable. Expérience de l'enseignement en classe de terminale scientifique indispensable. Il aura en charge le site Internet de la discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

43200-43210 - MEXIQUE: Deux professeurs certifiés de sciences physiques pour le lycée franco-mexicain de Mexico. Ces enseignants devront avoir l'expérience de l'enseignement en classes de terminale. Maîtrise de l'EXAO indispensable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

43220 - URUGUAY: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. Cet enseignant, outre son service d'enseignement, sera le coordonnateur et l'animateur de l'équipe dans la matière. Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

53220 - ARABIE SAOUDITE: Un professeur certifié de sciences physiques pour l'école française de Riyad. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

53230 - CHINE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable. L'intéressé devra assurer la coordination de l'enseignement des sciences physiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

53240 - INDE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Pondichéry. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

53250 - LIBAN: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Al Maayssra de Nahr Ibrahim. L'intéressé devra assurer la coordination de sa discipline ainsi que la formation de ses collègues recrutés localement. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

53260 - LIBAN: Un professeur certifié de sciences physiques pour le collège Protestant de Beyrouth. L'intéressé devra assurer la coordination de sa discipline ainsi que l'articulation entre les programmes français et libanais.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

53270 - THAÏLANDE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Bangkok. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63770 - BÉNIN : Un professeur certifié de sciences physiques pour l'établissement français d'enseignement Montaigne de Cotonou. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission d'animation et de formation dans sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63780 - DJIBOUTI: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques. L'intéressé, outre son service d'enseignement, assurera la coordination des enseignants de sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63790 - ÉGYPTE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français du Caire. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63800 - ÉTHIOPIE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Guebre Mariam d'Addis Abeba. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, sera le coordinateur de sa discipline et apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63810 - MADAGASCAR: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques (option et spécialité) et de la pratique de l'EXAO. L'intéressé, outre son service

d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement et participera aux actions menées avec les établissements extérieurs.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63820 - MADAGASCAR : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifiques (option et spécialité) et de la pratique de l'EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63830 - MALI : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Liberté de Bamako. Expérience de l'enseignement en classes de terminale. L'intéressé, outre son service d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement. Expérience en EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63840 - 63850 MAROC: Deux professeurs certifiés de sciences physiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et de l'enseignement de spécialité en classe terminale. Les intéressés, outre leur service d'enseignement, devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63860 - MAROC: Un professeur certifié de sciences physiques pour le collège Jean de la Fontaine de Fès. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation. Il se verra confier un complément de service de 4heures en mathématiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation EC .

63870 - MAROC: Un professeur certifié de

sciences physiques pour le lycée Victor Hugo de Marrakech. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et en EXAO. Connaissances des interfaces et des logiciels Jeulin. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63880 - MAROC: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle, en EXAO et en astronomie. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63890 - MAURITANIE: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Théodore Monod de Nouakchott. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63900 - TOGO: Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Lomé. Expérience de l'enseignement en classes de terminale scientifique et en EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

63910 - TOGO : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée français de Lomé. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale scientifique et en EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3333P - GRANDE BRETAGNE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français Charles de Gaulle de Londres. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4323P - ÉTATS-UNIS: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Rochambeau de Washington. Expérience de l'enseignement en classe de terminale scientifique indispensable. Cet enseignant aura en charge le laboratoire de sciences expérimentales et le site Internet de la discipline. Maîtrise de l'EXAO indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4324P - MEXIQUE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée franco-mexicain de Mexico. Maîtrise de l'EXAO indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4325P - QUÉBEC: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le collège Marie de France de Montréal. Cet enseignant sera chargé, outre son service d'enseignement, de l'animation de l'équipe pédagogique dans la matière.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4326P - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français de Saint Domingue. Cet enseignant, outre son service d'enseignement, formera les enseignants recrutés localement en informatique et assurera la formation des enseignants du premier degré en sciences et technologie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4327P - URUGUAY: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. Cet enseignant sera le coordonnateur et l'animateur de l'équipe dans la matière.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

5328P - JAPON: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée franco-japonais de Tokyo. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5329P - SINGAPOUR: Un professeur certi-

fié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français de Singapour. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6392P - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et tout particulièrement du cycle terminal scientifique. L'intéressé devra être parfaitement familiarisé avec les interfaces et les logiciels Jeulin et sera responsable du laboratoire.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6393P - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Descartes de Bouaké. Expérience de l'enseignement en classes de terminale scientifique et en EXAO. Il assurera l'animation d'un club INSERM.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6394P - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Descartes de Bouaké. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale, séries S et ES, et en EXAO. L'intéressé, outre son service d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6395P - DJIBOUTI: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Joseph Kessel de Djibouti. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle, séries S et L. L'intéressé, outre son service d'enseignement, assurera la coordination des enseignants de sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6396P - ÉTHIOPIE: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Guebre Mariam d'Addis Abeba. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, sera le coordinateur de sa discipline et apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6397P - MADAGASCAR: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français de Tamatave. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, sera responsable du laboratoire de SVT.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6398P - MAROC: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et de l'enseignement de spécialité en classe terminale. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6399P - MAROC: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Paul Valéry de Meknès. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6300P - MAROC: Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le second cycle du lycée Descartes de Rabat. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6301P - 6302P - SÉNÉGAL: Deux professeurs certifiés de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Jean Mermoz de Dakar.

Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et en EXAO.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6303Q - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié d'économie et de gestion (option B) pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de terminale, séries STT, ACC et G. L'intéressé, outre son service d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6304Q - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié d'économie et de gestion (option B) pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de terminale, séries STT, ACC et G.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6305Q - MADAGASCAR : Un professeur certifié d'économie et de gestion (option B) pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle et tout particulièrement en informatique et gestion en terminale. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra assurer le développement et la gestion d'un intranet.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6306Q - MAROC : Un professeur certifié d'économie et de gestion (option B) pour le lycée Descartes de Rabat. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6307Q - MAURICE: Un professeur certifié d'économie et de gestion (option B) pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3334R - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée franco-allemand de Fribourg. Outre ses fonctions, l'intéressé assurera un complément d'enseignement en histoire-géographie. Il devra achever la mise en place d'une section économique et sociale bilingue. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3335R - ALLEMAGNE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Jean Renoir de Munich. Maîtrise de l'allemand souhaitable. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3336R - BELGIQUE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français Jean Monnet de Bruxelles. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3337R - HONGRIE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français de Budapest. Outre ses fonctions, l'intéressé se verra confier des heures d'enseignement en histoire-géographie, ainsi qu'une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3338R - PAYS-BAS: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français Vincent Van Gogh de La Haye. Maîtrise de l'anglais souhaitable. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4328R - ARGENTINE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Jean Mermoz de Buenos Aires. Cet enseignant pourra être amené à donner un cours d'économie générale aux étudiants de première et de deuxième des cursus bi-diplômants "Éco-

nomie" et "Gestion des entreprises" à l'Université du Salvador. Expérience de l'enseignement en classes de première et de terminale scientifiques indispensables.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4329R - ÉTATS-UNIS: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Rochambeau de Washington. Expérience de l'enseignement en classe de terminale, série ES indispensable. Il aura en charge le site Internet de la discipline. Maîtrise de l'anglais indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5330R - CHINE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Victor Ségalen de Hong-Kong. Un complément de service en histoire-géographie pourra être demandé.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5331R - INDE : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français de Pondichéry.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6308R - CAMEROUN: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6309R - CONGO: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français Charlemagne de Pointe-Noire. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier un service partiel d'enseignement des mathématiques en classes de collège. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6310R - CÔTE D'IVOIRE: Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de terminale.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4330T - MEXIQUE: Un professeur certifié de génie électronique pour la section technologique du lycée franco-mexicain de Mexico.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3339U - ESPAGNE: Un professeur certifié de technologie pour le lycée français de Madrid. L'intéressé, outre ses fonctions d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Maîtrise de l'espagnol souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6311U - MADAGASCAR: Un professeur certifié de technologie pour le lycée français de Tananarive. L'intéressé, outre son service d'enseignement, apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement. Pratique d'Internet et de la réalisation de pages web.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6312U - MAROC: Un professeur certifié de technologie pour le collège Anatole France de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Il assurera la coordination de l'équipe de technologie. Il devra également avoir des compétences en informatique afin d'assurer la maintenance du parc et la continuité de son fonctionnement. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6313U - MAROC: Un professeur certifié de technologie pour le collège Jean de la Fontaine de Fès. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6314U - TOGO: Un professeur certifié de technologie pour le lycée français de Lomé. Un service partiel d'enseignement des mathématiques en collège pourra être demandé.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6315U - TUNISIE: Un professeur certifié de technologie pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Expérience de l'enseignement en classes de second cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6316U - TUNISIE: Un professeur certifié de technologie pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3340Z - ALLEMAGNE: un professeur certifié bivalent mathématiques/sciences-physiques pour le lycée français de Francfort. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. Maîtrise de l'allemand indispensable. La bivalence devra être validée par l'inspection pédagogique. Ce poste est également ouvert aux PLP II.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3341Z - POLOGNE: un professeur certifié bivalent mathématiques/sciences-physiques pour le lycée français de Varsovie. Expérience de l'enseignement en classes de lycée et dans les techniques de lutte contre l'échec scolaire souhaitable. Maîtrise de l'anglais ou du polonais souhaitable. La bivalence devra être validée par l'Inspection pédagogique. Ce poste est également ouvert aux PLP II.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4331Z - HAITI: Un professeur certifié bivalent lettres/histoire-géographie pour le lycée Alexandre Dumas de Port au Prince. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. L'intéressé devra s'impliquer dans les stages de formation organisés au niveau local et régional. La bivalence devra être validée par l'Inspection pédagogique. Ce poste est également ouvert aux PLP II.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5332Z - VIETNAM: Un professeur certifié bivalent mathématiques/sciences-physiques pour le lycée Alexandre Yersin d'Hanoi. Expérience de l'enseignement en classes de lycée indispensable. La bivalence devra être validée par l'Inspection pédagogique. Ce poste est également ouvert aux PLP II.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

3342 - TURQUIE: Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Pierre Loti d'Istanbul, établissement de 3ème catégorie scolarisant 880 élèves des classes préélémentaires à la classe de terminale. Maîtrise de l'outil informatique souhaitable.

Poste non logé à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation : ECL.

4332 - ARGENTINE: Un conseiller principal d'éducation faisant fonction de directeur pour le lycée franco-argentin de Martinez, établissement scolarisant 550 élèves du niveau préélémentaire au niveau collège. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

4333 - PÉROU: Un conseiller principal d'éducation pour le lycée franco-péruvien de Lima. Outre ses fonctions, il secondera le chef d'établissement dans l'ensemble de ses tâches. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

5333 - ARABIE SAOÛDITE: Un conseiller principal d'éducation pour l'école française de Djeddah. L'intéressé, adjoint au proviseur, l'assistera dans l'ensemble de ses tâches.

Poste à pourvoir le 1-9-2000 . Scolarisation: ECL

5334 - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dabi . L'intéressé, adjoint au proviseur, l'assistera dans l'ensemble de ses tâches.

6317 - ÉGYPTÉ : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée français du Caire, établissement de 3ème catégorie scolarisant 1370 élèves. Connaissance de l'informatique indispensable. L'intéressé exercera ses fonctions en 1er cycle et 2ème cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6318 - MALI: Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Liberté de Bamako, établissement de 3ème catégorie scolarisant 920 élèves. L'intéressé, outre ses fonctions habituelles, secondera le proviseur dans l'ensemble de ses tâches.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6319 - MAROC : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Descartes de Rabat,

établissement de 4ème catégorie scolarisant 2150 élèves. Connaissance de l'informatique indispensable. L'intéressé exercera ses fonctions en 2ème cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6320 - MAROC : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Descartes de Rabat, établissement de 4ème catégorie scolarisant 2150 élèves. Connaissance de l'informatique indispensable. L'intéressé exercera ses fonctions en 1er cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6321 - NIGER: Un conseiller principal d'éducation pour le lycée La Fontaine de Niamey, établissement de 3ème catégorie scolarisant 750 élèves. L'intéressé, outre ses fonctions habituelles, secondera le proviseur dans l'ensemble de ses tâches.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6322 - SÉNÉGAL: Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Jean Mermoz de Dakar, établissement de 4ème catégorie scolarisant 1580 élèves. Connaissance de l'informatique indispensable. L'intéressé exercera ses fonctions en 1er cycle et 2ème cycle.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6323 - TUNISIE : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa, établissement de 4ème catégorie scolarisant 1275 élèves. Connaissance de l'informatique indispensable. L'intéressé exercera ses fonctions dans le 2ème cycle et assurera la gestion d'un petit internat de garçons.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

PLP

3343 - ALLEMAGNE: Un PLP mathématiques-sciences, physique, pour le lycée français de Francfort. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. Maîtrise de l'allemand indispensable Ce poste est également ouvert aux certifiés bivalents mathématiques/sciences physiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3344 - POLOGNE: Un PLP mathématiques-sciences, physique, pour le lycée français de Varsovie. Expérience de l'enseignement en classes de lycée et dans les techniques de lutte contre l'échec scolaire souhaitable. Maîtrise de l'anglais ou du polonais souhaitable. Ce poste est également ouvert aux certifiés bivalents mathématiques/sciences-physiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

4334 - HAITI: Un PLP lettres-histoire-géographie pour le lycée Alexandre Dumas de Port au Prince. Expérience de l'enseignement en classes de lycée. L'intéressé devra s'impliquer dans les stages de formation organisés au niveau local et régional. Ce poste est également ouvert aux certifiés bivalents lettres/histoire-géographie.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

5335 - INDE: Un PLP bureautique, communication et économie-droit, pour le lycée français de Pondichéry.

Poste à pourvoir le 15-7-2000. Scolarisation: ECL

5336 - INDE: Un PLP Electrotechnique pour le lycée français de Pondichéry

Poste à pourvoir le 15-7-2000 . Scolarisation: ECL

5337 - VIETNAM: Un PLP mathématiques-sciences, physique, pour le lycée Alexandre Yersin de Hanoi . Expérience de l'enseignement en classes de lycée . Ce poste est également ouvert aux certifiés bivalents mathématiques/sciences-physiques.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6324 - CÔTE D'IVOIRE: Un PLP comptabilité-bureautique pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6325 - MAROC: Un PLP vente pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6326 - TCHAD: Un PLP mathématiques-sciences, physique, pour le lycée Montaigne de N'Djaména. L'intéressé sera responsable du site Internet.

PEGC

3401 - ALLEMAGNE: Un PEGC II lettres-allemand pour le lycée franco-allemand de Sarrebruck. Outre ses fonctions, l'intéressé se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline et assurera des heures d'enseignement en classe intégrée bilingue. Maîtrise indispensable de l'allemand. Une expérience de l'enseignement du FLE serait souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5401 - LAOS: Un PEGC II –lettres-anglais pour l'école française de Vientiane

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (lycée par le CNED).

6401 - MADAGASCAR: Un PEGC II lettres-espagnol pour le collège Françoise Dolto de Majunga - Connaissance de l'utilisation et de l'exploitation d'Internet

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

3402 - ITALIE: Un PEGC III mathématiques-sciences physiques pour l'école française de Florence. L'intéressé se verra confier toutes les classes du collège. Maîtrise de l'italien souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

5402 - ARABIE SAOUDITE: Un PEGC III mathématiques-sciences physiques pour l'école française d'Al Khobar.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6402 - MAROC : Un PEGC III mathématiques-sciences physiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL

6403 - MAROC: Un PEGC IV sciences naturelles-sciences physiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL
La liste de ces postes est susceptible de modification ultérieure (fermeture, postes supplémentaires ...).

IV - Constitution et transmission des dossiers

Le dossier complet, en double exemplaire, avec les pièces justificatives, signé doit être remis au supérieur hiérarchique le 20 décembre 1999, qui le transmettra au recteur de l'académie. En tout état de cause, les recteurs transmettront les dossiers en un envoi unique, **au plus tard le 7 janvier 2000.**

Les personnels en disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, devront retourner directement leur dossier **pour le 7 janvier 2000** au bureau DPE C6, section AEFÉ 34, rue de Chateaudun, 75436 Paris cedex 09.

Après le 7 janvier 2000, aucun dossier ne sera accepté.

V - Examen des dossiers

Les dossiers examinés par le bureau DPE C6, sont présentés au directeur de l'AEFE à qui revient le choix final après avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de lui. Les candidats retenus sont avisés individuellement. Le refus ultérieur d'un poste expressément demandé conduira l'administration à écarter toute candidature durant les deux années scolaires suivantes.

VI - Entretiens

Les entretiens pour les postes de conseillers principaux d'éducation et faisant fonction de chef d'établissement se dérouleront entre le 13 mars et le 24 mars 2000.

B - CANDIDATURE DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

I - Constitution et transmission des dossiers

Les personnels en disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre et Miquelon, devront retourner directement les fiches de vœux au bureau DPE C534, rue de chateaudun 75436 Paris cedex 09, **pour le 29 janvier 2000.**

Les personnels qui résident en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer utiliseront exclusivement la procédure télématique qui devra s'effectuer impérativement **entre le 13 janvier et le 29 janvier 2000:**

- 3614 EDUTEL puis en demandant la rubrique EDUTEL "concours-carrières".

II - Liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

1 - DIRECTEURS D'ÉCOLE

3501 - ALLEMAGNE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (11 classes) de l'école française de Sarrebrück. Maîtrise indispensable de l'allemand. Maîtrise indispensable de l'informatique et de l'Internet. Stage BELC ou CREDIF et CAPSAIS souhaitables. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3502 - ESPAGNE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section maternelle (16 classes) du lycée français de Barcelone. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école maternelle et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise souhaitable de l'espagnol. Décharge complète d'enseignement. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3503 - ESPAGNE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (9 classes) et élémentaire (15 classes)

du collège français de Bilbao. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge complète d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (seconde uniquement).

3504 - ESPAGNE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (10 classes) et élémentaire (11 classes) du lycée français de Valence. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Décharge complète d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3505 - IRLANDE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (4 classes) et élémentaire (5 classes) de l'école franco-irlandaise de Dublin. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (seconde uniquement).

3506 - NORVÈGE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (4 classes) et élémentaire (10 classes) du lycée français René Cassin d'Oslo. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise indispensable de l'anglais. Décharge complète d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3507 - PORTUGAL: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (11 classes) et élémentaire (20 classes) du lycée français Charles Lepierre de Lisbonne. Sous l'autorité du chef d'établissement,

l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise du portugais souhaitable. Décharge complète d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3508 - ROUMANIE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (8 classes) du lycée français Anna de Noailles de Bucarest. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise indispensable de l'anglais. Une formation à l'enseignement du Français Langue Etrangère serait appréciée.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3509 - TURQUIE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (6 classes) du lycée français Charles de Gaulle d'Ankara. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise de l'anglais souhaitable. Demi-décharge d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3510 - TURQUIE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections maternelle (4 classes) et élémentaire (14 classes) du lycée français Pierre Loti d'Istanbul. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de l'école primaire et de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante. Maîtrise indispensable de l'outil informatique. Un stage BELC ou CREDIF et un CAPSAIS souhaitables.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4501 - ARGENTINE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section élémentaire (25 classes) du lycée Jean Mermoz de Buenos Aires. Sous l'autorité du chef d'éta-

blissement, l'intéressé aura la responsabilité de cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4502 - CANADA: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections pré-élémentaire (5 classes) et élémentaire (13 classes) du lycée Paul Claudel d'Ottawa. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4503 - COLOMBIE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections pré-élémentaire (8 classes) et élémentaire (16 classes) du lycée Paul Valéry de Cali. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4504 - ÉTATS-UNIS: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les sections pré-élémentaire (5 classes) et élémentaire (9 classes) du lycée La Pérouse de San Francisco. Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Demi-décharge d'enseignement. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5501 - ARABIE SAOUDITE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les classes primaires de l'école française de Riyad (28 classes). Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'animation pédagogique de cette section. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5502 - BAHREÏN: Un directeur pour l'école française de Manama pour les sections maternelle (2 classes) et élémentaire (3 classes). Décharge partielle d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (collège en CNED).

5503 - INDE: Un directeur pour l'école française de Bombay pour les sections maternelle (2 classes) et élémentaire (2 classes).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (collège en CNED).

5504 - IRAN: Un directeur pour l'école française de Téhéran pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (4 classes).

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (collège en CNED).

5505 - LIBAN: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les classes primaires du Collège Protestant de Beyrouth (30 classes). Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'animation pédagogique de cette section. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5506 - LIBAN: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section élémentaire (cycle III, 18 classes) du lycée Verdun de Beyrouth. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'animation pédagogique de cette section. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5507 - LIBAN: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les classes primaires du lycée franco-libanais de Tripoli (26 classes). Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'animation pédagogique de cette section. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5508 - TAÏWAN: Un directeur pour les sections maternelle (2 classes) et élémentaire (3 classes) de l'école française de Taïpei. Décharge

partielle d'enseignement. L'école fait partie d'un Eurocampus franco-germano-britannique. À ce titre, la maîtrise de l'allemand et de l'anglais est indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E (CL uniquement en CNED).

5509 - YEMEN : Un directeur pour l'école française de Sanaa pour les sections maternelle (1 classe) et élémentaire (3 classes). Décharge partielle d'enseignement..

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (collège en CNED).

6501 - BURKINA FASO: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section primaire (18 classes) du lycée Saint-Exupéry de Ouagadougou. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique en liaison avec l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence à Abidjan. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6502 - CÔTE D'IVOIRE: Un directeur pour l'école Saint-Exupéry de Yamoussoukro (4 classes). Il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. L'intéressé devra avoir l'expérience de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire. Décharge partielle d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E (recours au CNED pour les premier et second cycles du secondaire).

6503 - DJIBOUTI: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école primaire Françoise Dolto de Djibouti (29 classes). L'intéressé assurera l'animation de l'équipe pédagogique en liaison avec l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence à Nairobi. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6504 - GHANA: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école française d'Accra (8 classes). L'intéressé devra avoir

l'expérience de l'organisation et du suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire. Décharge partielle d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E (Recours au CNED pour le premier cycle du secondaire)

6505 - MADAGASCAR: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école française d'Antalaha (5 classes). Vu le contexte (élèves en majorité non francophones), l'intéressé aura une expérience de l'enseignement en zone d'éducation prioritaire et en français langue étrangère. Outre son service d'enseignement, il apportera une aide pédagogique aux enseignants.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E.

6506 - MAROC: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école Jean-Jacques Rousseau de Meknès (17 classes). Responsable de l'animation de l'équipe pédagogique, l'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe et participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Il assurera la maintenance du site Internet de l'école (utilisation des logiciels Frontpage et FTP Expert). Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6507 - MAROC : Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école Paul Cézanne de Rabat (26 classes). Responsable de l'animation de l'équipe pédagogique, l'intéressé devra, par ailleurs, s'impliquer dans le développement de la composante d'enseignement de la langue arabe et participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6508 - SÉNÉGAL: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section primaire de l'institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar (17 classes). Sous l'autorité du chef d'établissement, l'intéressé aura la responsabilité de

cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6509 - SÉNÉGAL: Un directeur pour l'école primaire Saint-Exupéry de Saint-Louis (3 classes). L'intéressé aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Pas de décharge d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E.

6510 - TCHAD: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section primaire du lycée Montaigne de N'Djaména (11 classes). Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge partielle d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6511 - TUNISIE: Un directeur, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école Robert Desnos de Tunis El Omrane (18 classes). L'intéressé participera aux actions de formation continue. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

2 - ADJOINTS (INSTITUTEURS OU PROFESSEURS DES ÉCOLES)

3511 - ALLEMAGNE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire de l'école française de Sarrebrück. Outre ses fonctions, l'intéressé se verra confier un horaire d'enseignement en classe intégrée bilingue. Maîtrise indispensable de l'allemand. Maîtrise de l'informatique et de l'Internet souhaitable. Brevet de maître nageur indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3512 - 3513 - AUTRICHE: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour le lycée français de Vienne.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3514 - BULGARIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Victor Hugo de Sofia.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3515 - 3516 - GRANDE-BRETAGNE: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour la section élémentaire du lycée français Charles de Gaulle. Outre leur service d'enseignement, les intéressés se verront confier la gestion d'une salle informatique. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3517 - GRANDE-BRETAGNE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée français Charles de Gaulle. Maîtrise de l'anglais souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3518 - ITALIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école française de Naples. Maîtrise de l'italien souhaitable. Une expérience de l'enseignement en cycle III du primaire serait appréciée.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (sauf troisième).

3519 - ITALIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Chateaubriand de Rome. Maîtrise de l'italien souhaitable. Une expérience de l'utilisation de l'informatique et de l'Internet dans le premier degré serait appréciée.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3520 - ITALIE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPSAIS, pour le lycée Chateaubriand de Rome. Maîtrise de l'italien souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3521 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF EPS ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique dans cette discipline, pour le lycée français de Prague. Maîtrise de l'informatique et de l'Internet souhaitable. Expérience en cycle III du primaire souhaitable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3522 - ROUMANIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée français Anna de Noailles de Bucarest.

Maîtrise indispensable de l'anglais. Une formation en enseignement du Français Langue Étrangère serait appréciée.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

3523 - RUSSIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour lycée français de Moscou.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4505 - ARGENTINE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée franco-argentin Jean Mermoz de Buenos Aires.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4506 - BRÉSIL: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section élémentaire du lycée Louis Pasteur de Sao Paulo. Cet enseignant sera le coordinateur, au niveau primaire, de l'enseignement du français dans la section brésilienne (700 élèves sur 24 classes). L'intéressé sera chargé de la formation des enseignants brésiliens et de l'animation pédagogique de cette section. Expérience du Français Langue Étrangère. Décharge totale d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-8-2000. Scolarisation: ECL.

4507 - CANADA: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée Paul Claudel d'Ottawa.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4508 - COLOMBIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée Louis Pasteur de Bogota. Expérience de l'enseignement en grande section de maternelle et en CP.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4509 - ÉTATS-UNIS: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section préélémentaire du lycée international franco-américain de San Francisco. Outre son service d'enseignement, l'intéressé sera chargé de la coordination et de l'animation pédagogique de la section maternelle ainsi que de l'harmonisation avec le programme en anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4510 - MEXIQUE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée franco-mexicain de Mexico. Sous l'autorité du directeur, l'intéressé, outre son service d'enseignement, sera chargé de l'animation et de la coordination du cycle II.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4511 - QUÉBEC: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du collège Stanislas de Montréal.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

4512 - VENEZUELA: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section préélémentaire du lycée français Colegio Francia de Caracas. Sous l'autorité du directeur, l'intéressé, outre son service d'enseignement, sera chargé de la coordination et de l'animation du cycle I. Il devra participer aux activités du foyer socio-éducatif de l'établissement. Maîtrise de l'espagnol indispensable.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5510 - ARABIE SAOUDITE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour les classes primaires de l'école française d'Al Khobar. L'intéressé bénéficiera d'une décharge partielle (8 heures) afin d'assurer l'animation pédagogique et la formation de ses collègues recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (jusqu'à la classe de seconde).

5511 - 5512 - 5513 - ARABIE SAOUDITE: Trois instituteurs ou professeurs des écoles pour les classes primaires de l'école française de Djeddah.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (jusqu'à la classe de première).

5514 - ARABIE SAOUDITE: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires de l'école française de Riyad.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5515 - BARHEÏN: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires de l'école française de Manama.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC (collège en CNED).

5516 - CHINE: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires de l'école française de Shanghai. L'école partageant ses locaux avec une école allemande, les candidatures attestant d'une bonne pratique de l'allemand seront privilégiées.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E (collège en CNED).

5517 - ÉMIRATS ARABES UNIS: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du lycée Georges Pompidou de Sharjah.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5518 - 5519 - LIBAN: Deux conseillers pédagogiques coordonnateurs du premier degré auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale en poste à Beyrouth. Les intéressés, instituteurs ou professeurs des écoles, titulaires du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, devront évaluer les besoins en matière pédagogique et participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan annuel de formation pour les enseignants des classes primaires (5830 élèves) des 6 établissements faisant partie du réseau de l'AEFE au Liban. Ils devront également animer les stages de formation des enseignants du premier degré et assurer le suivi des actions pédagogiques au sein des écoles. Enfin, ils dispenseront des conseils aux enseignants dans leurs classes ainsi qu'une aide méthodologique aux équipes de cycles.

Postes non logés. À pourvoir le 1-9-2000.

5520 - LIBAN: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du lycée Abdel Kader de Beyrouth.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5521 - LIBAN: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du Grand lycée franco-libanais de Beyrouth.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5522 - LIBAN: Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du lycée franco-libanais de Tripoli.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

5523 - VIETNAM: Un instituteur ou un professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour l'école Colette d'Hô Chi Minh-Ville. L'intéressé devra assumer les fonctions de responsable pédagogique du premier degré. À ce titre, il bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (première et terminale en CNED).

6512 - 6513 - CENTRAFRIQUE: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour la section élémentaire du lycée Charles de Gaulle de Bangui.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (Recours au CNED pour la classe de terminale).

6514 - COMORES: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Henri Matisse de Moroni. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires et exploitera l'outil informatique au sein de sa classe.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (Seconde uniquement).

6515 - COMORES: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Henri Matisse de Moroni. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL (Seconde uniquement).

6516 - CONGO: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée français Charlemagne de Pointe-Noire. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux personnels non titulaires.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6517 - CÔTE D'IVOIRE: Un instituteur ou professeur des écoles pour le groupe scolaire Jacques Prévert d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des enseignants.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6518 - CÔTE D'IVOIRE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour le Cours Sévigné d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des enseignants.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6519 - CÔTE D'IVOIRE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF, ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour le cours Sévigné d'Abidjan. Outre son service d'enseignement, l'intéressé participera à la formation continue des enseignants. Il exploitera l'outil informatique au sein de sa classe.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6520 - 6521 - GUINÉE CONAKRY: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour la section élémentaire du lycée Albert Camus de Conakry.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6522 - KENYA: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée Denis Diderot de Nairobi. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants tout particulièrement dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde, l'expression orale et la lecture.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6523 - LYBIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école de la communauté française de Tripoli. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6524 - MADAGASCAR: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section primaire du collège français Jules Verne d'Antsirabe. Expérience de l'enseignement du français langue

étrangère dans le cycle I et de l'animation d'un club théâtre. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6525 - MADAGASCAR: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique, pour la section primaire du lycée français Sadi-Carnot de Diégo-Suarez. Expérience de l'enseignement du français langue étrangère. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6526 - MADAGASCAR: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école René Cassin de Fianarantsoa. L'intéressé se verra confier, dans le cadre de son horaire d'enseignement, l'animation pédagogique et la formation continue des enseignants des écoles françaises de Fianarantsoa, de Manakara et de Mananjary. Expérience de l'utilisation de l'outil informatique dans l'enseignement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6527 - MADAGASCAR: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section primaire du lycée français de Tamatave. Outre son service d'enseignement, l'intéressé apportera une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6528 - MALI: Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Liberté de Bamako. L'intéressé sera également chargé de l'enseignement de l'anglais.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6529 - 6530 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour la section primaire du collège Paul Gauguin d'Agadir. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et

animateur de séquences de formation continue. Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6531 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Claude Bernard de Casablanca. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6532 - 6533 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Georges Bizet de Casablanca. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Expérience en informatique et Internet indispensable.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6534 - MAROC: Un instituteur ou professeur pour l'école Théophile Gautier de Casablanca. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6535 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Molière de Casablanca. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6536 - 6537 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Ernest Renan de Casablanca. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer

dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6538 - 6539 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Jean de la Fontaine de Fès. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6540 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles pour le groupe scolaire Honoré de Balzac de Kénitra. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6541 - 6542 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Auguste Renoir de Marrakech. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6543 - 6544 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Jean-Jacques Rousseau de Meknès. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6545 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour le groupe scolaire Claude Monet de Mohammédia. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: EC.

6547 - 6548 - MAROC: Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour l'école Paul Cézanne de Rabat. Outre leur service d'enseignement, les intéressés devront s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourront être sollicités comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue.

Postes à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6549 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école André Chénier de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Bonne maîtrise de l'informatique pour l'animation de l'équipe pédagogique dans ce domaine.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6550 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école André Chénier de Rabat. Outre son service d'enseignement, l'intéressé devra s'impliquer dans des actions de partenariat pédagogique avec des établissements d'enseignement marocains et pourra être sollicité comme personne-ressource et animateur de séquences de formation continue. Expérience en BCD.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6551 - MAROC: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAPSAIS, pour exercer

les fonctions d'éducateur au RASED de Casablanca dont il assurera, par ailleurs, la gestion. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6552 - MAURITANIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour la section primaire du lycée Théodore Monod de Nouakchott. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier la coordination pédagogique de cette section.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6553 - TCHAD: Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Montaigne de N'Djaména. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier la responsabilité du site Internet.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6554 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Paul Verlaine de La Marsa. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier l'animation du site informatique de l'établissement et la formation des maîtres dans ce domaine.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6555 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Paul Verlaine de La Marsa.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6556 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF EPS ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique dans cette discipline, pour l'école Paul Verlaine de La Marsa. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier la coordination des actions d'EPS.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6557 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Paul Verlaine de La Marsa. L'intéressé aura une solide expérience en animation de BCD et, outre son service d'enseignement, se verra confier la coordination des actions lecture.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

6558 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Georges Brassens de Mégrine. Compétences requises en informatique. Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: E.

6559 - TUNISIE: Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF EPS ou ayant une expérience avérée de l'animation pédagogique dans cette discipline, pour l'école Robert Desnos de Tunis. Outre son service d'enseignement, l'intéressé se verra confier la coordination des activités d'EPS.

Poste à pourvoir le 1-9-2000. Scolarisation: ECL.

La liste de ces postes est susceptible de modification ultérieure (fermeture, postes supplémentaires ...).

III - Informations complémentaires

Les candidats aux postes expatriés:

- de personnels du premier degré chargés de la

direction d'une école (ou dans quelques cas d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires);

- de personnels faisant fonction de chef d'établissement ;

peuvent obtenir des informations complémentaires sur les caractéristiques de ces postes à pourvoir en consultant le site internet de l'AEFE : <http://www.aefe.diplomatie.fr>

IV - Entretiens

Les entretiens pour les postes de directeurs d'école se dérouleront **entre le 27 mars et le 12 avril 2000.**

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

ANNEXE I : Formulaire (agrandir au format A4 en cas de besoin).

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Direction des personnels enseignants

Sous-direction des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation,
et des personnels non affectés en académie

Bureau DPE C6

34 rue de Châteaudun - 75436 PARIS cedex 09

**DOSSIER DE CANDIDATURE A UN POSTE RELEVANT
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER (AEFE)
à établir en double exemplaire**

date limite de réception au bureau DPE C6 : 7 janvier 2000

PHOTO

NUMEN

CORPS : (agrégés ; certifiés etc)	DISCIPLINE: DE RECRUTEMENT
GRADE : (classe normale ; hors classe etc)	ECHELON :

Nom d'usage: Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance : et lieu de naissance :

Adresse : Tél.

Code Postal Fax

Commune E. mail :

SITUATION DE FAMILLE

MARIE
 CONCUBIN
 CELIBATAIRE
 DIVORCE
 VEUF

PERSONNES ACCOMPAGNANT LE CANDIDAT (conjoint/enfants)

Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance : et lieu de naissance :

Profession :

ENFANT(S)

NOM	PRENOM	ANNEE DE NAISSANCE	CLASSE SUIVIE A LA RENTREE
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	
		<input type="text"/>	

ELEMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (les citer et préciser le niveau pour chacune) :

01 ALLEMAND		02 ANGLAIS		06 ESPAGNOL							
TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB	TB	AB
ECRIT											
PARLE											

B. Stages

1 - Stages suivis par le candidat (cocher d'une croix, préciser l'année, la durée en semaines)

FRANCAIS LANGUE ETRANGERE

INFORMATIQUE

		année	durée			année	durée
003	<input type="checkbox"/> BELC long	_____	_____	308	<input type="checkbox"/> Informatique long	_____	_____
004	<input type="checkbox"/> BELC court	_____	_____	318	<input type="checkbox"/> E. A. O.	_____	_____
005	<input type="checkbox"/> CREDIF long	_____	_____	312	<input type="checkbox"/> E. X. A. O.	_____	_____
002	<input type="checkbox"/> CREDIF court	_____	_____			_____	_____
001	<input type="checkbox"/> Autres	_____	_____	307	<input type="checkbox"/> Autres	_____	_____

2 - Stages encadrés par le candidat :

C. Activités pédagogiques (cocher d'une croix, développer si nécessaire)

FORMATION de FORMATEURS (préciser dans quelle structure) :

- 300 en France :
301 à l'étranger :
 Autre :

D. Expériences acquises au cours des dernières années (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- 314 Expérience de l'enseignement primaire
311 Expérience de l'enseignement en terminale
006 Expérience de l'enseignement du français langue étrangère
701 Expérience de direction d'établissement scolaire
303 Expérience d'enseignement à des adultes en France
304 Expérience d'enseignement à des adultes à l'étranger
305 Expérience dans l'enseignement supérieur en France
306 Expérience dans l'enseignement supérieur à l'étranger

E. Animation (cocher d'une croix, développer si nécessaire) :

- 601 Animation culturelle - (M. J. C., expositions, conférences, etc...)
602 Animation théâtrale - :
603 Animation de clubs (club photo, club ciné, club informatique, etc.) :

F - Travaux personnels (cocher d'une croix, développer si nécessaire)

- 801 Traduction
 Autres

PIECES A JOINDRE

(Les pièces seront numérotées)

- Dernier rapport d'inspection:
- Attestation(s) du niveau de connaissance des langues étrangères pratiquées.
- Tous les justificatifs concernant votre expérience professionnelle

VOEUX

N°	CODE	LIBELLE	PAYS
1	_____		
2	_____		
3	_____		
4	_____		
5	_____		

ZONES GEOGRAPHIQUES FACULTATIVES (pays ou continent)
ETUDIEES EN CAS DE BESOIN

1	_____	
2	_____	

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES
cochez les cases correspondantes

- Mouvement inter-académique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Ecoles européennes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Postes culturels	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
- Postes coopération	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance de la note de service publiée au BOEN, être en règle du versement des cotisations pour pension civile.

Nombre de pièces jointes au dossier : _____

A

le,

Signature :

NOTES ARRETEES AU 31 AOUT 1999

NOTE ADMINISTRATIVE :

/ 40

NOTE PEDAGOGIQUE :

/ 60

Voire attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de vérifier l'exactitude de vos notes auprès du recteur, après réception de votre dossier aucune réclamation ne sera prise en compte.

AVIS DES AUTORITES HIERARCHIQUES (NOM ET QUALITE DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
(capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la vie de l'établissement)

APRES VERIFICATION JE SOUSSIGNE(E) ATTESTE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS FOURNIS PAR LE CANDIDAT

A

le _____

SIGNATURE

AVIS MOTIVE DU RECTEUR

A

le _____

SIGNATURE

Annexe II

NOMENCLATURE DES VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Les vœux sont portés en page 4 du formulaire. Les 2 vœux facultatifs sur zone géographique sont à codifier comme suit:

010 Europe

- 011 Allemagne, Autriche, Suisse.
- 012 Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.
- 013 Albanie, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République tchèque, pays issus de l'ancienne URSS, pays issus de l'ancienne Yougoslavie.
- 014 Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Monaco, Portugal, Turquie.

020 Asie et Océanie

- 021 Afghanistan, Bangladesh, Inde, Népal, Pakistan, Sri-Lanka.
- 022 Birmanie, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Philippines, Singapour, Thaïlande, Vietnam.
- 023 Chine, Corée du Sud, Hong kong, Japon, Mongolie.
- 050 Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Vanuatu.

040 Amériques

- 041 Canada, États-Unis d'Amérique.

- 042 Amérique centrale, Amérique du sud.
- 043 Caraïbes, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama.
- 044 Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

024 Moyen-Orient

- Arabie Saoudite, Bahreïn, République arabe d'Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe de Syrie, République du Yémen.

031 Afrique du Nord

- Libye, Maroc, Tunisie.

030 Afrique au sud du Sahara

- 032 Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Côte-d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo.
- 033 Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.
- 035 Burundi, Centrafrique, Congo, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, Ouganda, Rwanda, Saô Tomé et Príncipe, Somalie, Soudan, Zaïre.
- 034 Comores, Ile Maurice, Madagascar, Iles Seychelles.

099 Tout poste dans le monde

COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ	NOR : MENA9902605X RLR : 610-8	RÉUNION DU 6-7-1999	MEN DPATE A3
--	-----------------------------------	---------------------	-----------------

CHS du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

■ Lors de la réunion du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche présidé par M. Serge Héritier, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les points suivants ont été abordés:

Présentation du bilan de l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées par Mme Anne Tocaben, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale. Un réseau de "correspondants handicap", comprenant un responsable - parfois deux - dans chaque académie, a été mis en place en janvier 1994. Les démarches à entreprendre pour faciliter matériellement l'intégration des

agents handicapés sont explicitées dans la circulaire n° 99-055 du 29 avril 1999, parue au B.O. n° 18 du 6 mai 1999.

Une meilleure prise en compte de l'emploi des personnes handicapées amène le CCHS à émettre un vœu dont le texte suivant est adopté à l'unanimité:

Le CCHS prend acte de la déclaration, faite lors du séminaire de l'année 1999 de l'ATHAREP, par M. Meunier, alors chargé de la mission des relations sociales à la direction des personnels enseignants, reconnaissant que des efforts sont encore à poursuivre pour appliquer la loi du 10 juillet 1987 (obligation d'emploi de 6 % de personnes handicapées).

Le CCHS constate que "l'aménagement des postes de travail des agents handicapés ne peut être isolé de l'affectation de ces derniers".

Le CCHS recommande:

- qu'à l'occasion du rapport du CCHS au CTP, la question soit soulevée et que des solutions soient préconisées.

- qu'à l'occasion de la discussion des contrats quadriennaux, les emplois et les aménagements de postes pour personnes handicapées fassent partie de la démarche contractuelle entre les établissements et le ministère.

Point sur les problèmes apparus au sein de l'unité INSERM U 391 à l'université de Rennes I

Il n'est pas opportun de faire l'historique des problèmes, d'autant qu'il y a contestation sur la matérialité de certains faits - une instruction judiciaire est en cours. Cependant, il s'avère important de connaître si, à la suite des désordres, des mesures relatives à la santé et la sécurité des personnels, ont été prises.

À ce titre, M. Fabrice Witkar, ingénieur en hygiène et sécurité à Rennes I et Mme Liliane Chartier, déléguée régionale à l'INSERM ont été invités à répondre aux deux questions suivantes :

- Les locaux ont-ils retrouvé des conditions normales d'utilisation, sans risque pour les occupants ?

L'unité a été fermée à la rentrée 1998. Actuellement, les locaux ne sont pas réaffectés. Dans leur utilisation future, ils ne présentent aucun risque. En effet, une société agréée, choisie de

façon concertée par l'INSERM et Rennes I, a établi un certificat de non-contamination en radioactivité ; par ailleurs, un huissier a contrôlé le bon état des locaux en vue de leur utilisation par un autre laboratoire.

- Les personnels ont-ils fait l'objet d'un suivi médical tant pour Rennes I que pour l'INSERM ?

Les personnels de Rennes I ont toujours été suivis et le sont encore actuellement par le médecin de l'université.

Tous les personnels INSERM ont été affectés à d'autres laboratoires avant la date de fermeture de l'unité de recherche et bénéficient d'un suivi médical particulier par le médecin de prévention local. Les résultats de ce suivi sont régulièrement communiqués au médecin de prévention central de l'INSERM.

Des améliorations sont recherchées, dans la concertation, pour faire évoluer la réglementation. Ainsi, le volet hygiène et sécurité prévu dans les conventions prises entre les universités et les organismes de recherche doit être enrichi et amélioré. Le CNRS ayant défini une convention type qui doit être soumise prochainement pour approbation, à la conférence des présidents d'université (CPU), l'INSERM ne voit pas d'inconvénient à s'inspirer de ce travail précurseur et à s'inscrire dans un même cadre.

Quatre questions diverses ont été ajoutées à l'ordre du jour

- L'incendie de la bibliothèque de Lyon II-III, le 12 juin 1999

La question de la sécurité des locaux des bibliothèques est posée. Lors de la prochaine séance du CCHS, à laquelle M. Garnier, directeur de la direction de la programmation et du développement (DPD) sera invité, il sera débattu de la mise en place d'une commission de réflexion associant des représentants de l'administration et des syndicats sur ce sujet et de l'opportunité pour cette commission de faire des visites de site .

- L'amiante à l'université de Paris III-Censier
Les représentants du personnel se sont inquiétés, du respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine de prévention dans un établissement où la

présence d'amiante est reconnue. L'administration centrale enverra un courrier au président de cette université, lui demandant de préciser le dispositif mis en œuvre dans ces domaines. Les problèmes liés à la présence d'amiante à l'université de Paris III-Censier seront mis à l'ordre du jour du prochain CCHS.

- L'accident du téléphérique dans le massif du Dévoluy

Ce téléphérique est géré par l'IRAM, société privée associée au CNRS. Les réponses aux questions concernant le statut de ces personnels,

la convention passée entre le CNRS et l'IRAM, la responsabilité du CNRS dans la construction du téléphérique et le plan de prévention adopté sont attendues.

- L'utilisation des machines-outils

Le parc de matériels de certains IUT n'a pas été mis aux normes. Il est signalé que le financement de la mise en conformité est du ressort de la direction de l'enseignement supérieur (DES). Une action d'information sera menée auprès de la conférence des présidents d'université.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI9902624A

ARRÊTÉ DU 1-12-1999

MEN
IG

Doyen du groupe enseignements artistiques

Vu L.n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D.n° 89-833 du 9-11-1989 not. art. 4

Article 1 - M. Jean-Louis Langrognet, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé doyen du groupe enseignements artistiques, pour une durée de deux ans, à compter

du 1er décembre 1999.

Article 2 - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1999
Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

NOMINATION

NOR : MENS9902481A

ARRÊTÉ DU 16-11-1999
JO DU 23-11-1999MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 16 novembre 1999, M. Joël Crestel, maître de conférences, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion (université Rennes I), pour une durée de cinq ans, à compter du 23 novembre 1999.

NOMINATIONS

NOR : MENP9902620A
NOR : MENP9902622A
NOR : MENP9902623A

ARRÊTÉS DU 2-12-1999

MEN
DPE E2

Présidents de jurys de certains concours - session 2000

CP/CAPLP2
Arrêté du 2-12-1999
NOR : MENP9902620A

Vu D. n° 92-1189 du 6-11-1992 ; A. interm. du 10-11-1992 ; A. interm. du 10-7-1999

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys du

concours d'entrée en cycle préparatoire au concours interne d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP2) qui est organisé au titre de la session 2000:

Section génie mécanique

M. Claude Bohatier, professeur à l'université de Montpellier

Section génie civil

M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale

Section génie industriel

M. Jean-Claude Boulanger, chargé de mission d'inspection générale.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CA/PLP2

Arrêté du 2-12-1999
NOR : MENP9902622A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.; D. n° 92-1189 du 6-11-1992; D. n° 97-349 du 16-4-1997; A. interm. du 6-11-1992 mod.; A. interm. du 16-4-1997 mod.; A. interm. du 21-7-1999; A. du 21-7-1999

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys:

- du concours externe d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel, qui sont organisés au titre de la session 2000,

- du concours interne d'accès au 2ème grade du corps des professeurs de lycée professionnel et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du 2ème grade (CAER), qui sont organisés au titre de la session 2000,

- du concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du 2ème grade, qui est organisé au titre de la session 2000:

Section mathématiques-sciences physiques

M. Albert Hugon, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe,

CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section lettres-histoire

- M. Jean Troitin, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Jean-Pierre Vivet, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section langues vivantes-lettres

- M. Jean Troitin, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Jean-Pierre Vivet, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section génie mécanique

- M. Jacques Perin, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP)

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie civil

- M. Christophe Petit, professeur à l'université de Limoges, (concours externe, CAFEP)

- M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie industriel

- M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours réservé)

- M. Didier Prat, chargé de mission d'inspection générale, (concours interne, CAER)

Section génie électrique

M. Jean Philippe Guély, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie chimique

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section arts appliqués

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Alain Gislot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section biotechnologies

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Jean Favelier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section sciences et techniques médico-sociales

- M. Jean Figarella, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Nicole Pahon, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section communication administrative et bureautique

M. André Giletta, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section comptabilité et bureautique

M. André Giletta, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section vente

M. André Giletta, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section hôtellerie-restauration

- M. Jean-Luc Cénat, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP)

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section métiers de l'eau

M. Guy Leyral, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section génie optique, section audiovisuel

M. Jean-Philippe Guély, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section industries graphiques

M. André Grandjean, chargé de mission d'inspection générale, (concours réservé)

Section esthétique-cosmétique

Mme Éliane Marchand, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section horticulture

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section modelage mécanique, section outillage, section décolletage

M. Didier Prat, chargé de mission d'inspection générale, (concours réservé)

Section cycles et motocycles

M. Jean-Claude Boulanger, chargé de mission d'inspection générale, (concours réservé)

Section industries papetières

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section bâtiment

M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section conducteurs d'engins de travaux public

M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section fonderie, section forge et estampage

M. Jacques Perrin, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section broderie, section fourrure, section mode et chapellerie, section maroquinerie, section cordonnerie, section fleurs et plumes

Mme Françoise Petit, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section entretien des articles textiles

Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

Section maintenance artisanale des articles textiles, section maintenance industrielle des articles textiles

Mme Josette Lebeau, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section techni-verriers

M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section verrerie scientifique

M. Daniel Secrétan, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section enseignes lumineuses

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de

l'éducation nationale, (concours réservé)

Section staff

M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section ébénisterie

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section tourneur sur bois, section sculpteur sur bois, section ébénisterie d'art, section marquetterie, section arts du bois

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section doreur-ornemaniste, section arts du métal, section ferronnerie d'art, section bijouterie, section gravure-ciselure, section arts du feu, section costumier de théâtre, section arts du livre, section reliure main

M. Alain Gislot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section tapisserie couture-décor, section tapisserie garniture-décor, section vannerie

Mme Françoise Petit, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section fleuriste

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section coiffure

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Dominique Rogeaux, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section prothèse dentaire

M. Michel Fasquel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section biotechnologies de la mer

M. Guy Leyral, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section conducteurs routiers, section navigation fluviale et rhénane

M. Jean-Claude Boulanger, chargé de mission d'inspection générale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER,

concours réservé)

Section métiers de l'alimentation

M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé).

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CAPET

Arrêté du 2-12-1999

NOR : MENP9902623A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod.; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod.; D. n° 97-349 du 16-4-1997; A. interm. du 30-4-1991 mod.; A. interm. du 16-4-1997 mod.; A. interm. du 21-7-1999; A. du 21-7-1999

Article 1 - Sont nommés présidents des jurys:

- du concours externe de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et du concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP), correspondant au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, qui sont organisés au titre de la session 2000,

- du concours interne de recrutement de professeurs stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (CAER), qui sont organisés au titre de la session 2000,

- du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines de l'enseignement technique qui est organisé au titre de la session 2000:

Section génie mécanique

- M. Jean-Jacques Lesage, professeur d'université à l'ENS de Cachan, (concours externe, CAFEP)

- M. André Grandjean, chargé de mission d'inspection générale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie civil

- Mme Rose-Marie Courtade, professeur à l'université de Lyon I, (concours externe, CAFEP)

- M. Jean-Claude Cubaud, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie industriel

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours interne, CAER, concours réservé)

Section génie électrique

M. Jean-Paul Chassaing, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section arts appliqués

- Mme Anne Meyer, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Françoise Cœur, inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie, (concours réservé)

Section technologie

M. Jacques Thierry, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section biotechnologies

- M. Jean Wallach, professeur à l'université de Lyon I, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Guy Leyral, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section sciences et techniques médico-sociales

- Mme Yveline Ravary, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- Mme Dominique Rogeaux, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

(concours réservé)

Section économie et gestion

M. Jacques Saraf, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER, concours réservé)

Section hôtellerie-tourisme

- M. Jean-Luc Cénat, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours externe, CAFEP, concours interne, CAER)

- M. Georges Koukidis, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section génie chimique

M. Jean-Claude Dufresne, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section métiers de l'eau

M. Guy Leyral, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (concours réservé)

Section techniques hospitalières

Mme Brigitte Wiel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section imagerie médicale

M. Michel Gavrilovic, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section génie optique, section audiovisuel

M. Jean-Philippe Guély, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé)

Section industries graphiques

M. André Grandjean, chargé de mission d'inspection générale, (concours réservé)

Section esthétique-cosmétique

Mme Éliane Marchand, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, (concours réservé)

Section horticulture

M. Claude Hazard, inspecteur général de l'éducation nationale, (concours réservé).

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENS9902608X

ELECTION DU 8-11-1999

MEN
DES

CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Conformément aux articles 1, 2 et 5 du décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié, l'ensemble des élus étudiants du CNESER, titulaires et suppléants, ont élu comme nouveaux conseillers suppléants de l'instance juridictionnelle du CNESER :

- Mlle Géraldine Faille, suppléante de M. Vincent Cuvilliers, en remplacement de M. Florian Jacquemard, démissionnaire,

- M. Mickaël Delafosse, en remplacement de M. François Carbonnel, membre suppléant devenu titulaire à la place de Mlle Capucine Edou, démissionnaire.

À l'issue de cette élection, le collège étudiant des membres du CNESER statuant en matière disciplinaire se compose de :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Philippe Bachschmidt	M. David Henrard
M. François Carbonnel	M. Mickaël Delafosse
M. Vincent Cuvilliers	Mlle Géraldine Faille
M. Serge Da Silva	M. Xavier Vuillaume

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9902619V

AVIS DU 30-11-1999

MEN
DPATE B2

D AFCO de l'académie de Reims

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Reims est vacant.

Ce délégué aura en charge sous l'autorité du recteur, la politique académique dans le domaine de la formation continue. Il devra en outre impulser et organiser les relations entre l'enseignement initial et continu et le monde économique. Ce poste requiert un réel intérêt pour l'enseignement technique et professionnel; il nécessite une bonne appréhension des enjeux du système éducatif pour la formation et l'insertion des jeunes, l'accompagnement des adultes dans ou vers l'emploi et pour le développement d'une région. Une expérience des relations avec les partenaires du monde économique et avec les collectivités locales est souhaitée.

Le candidat retenu devra faire preuve de compétences relationnelles fortes, manifester un intérêt pour les enjeux liés aux interactions

formation continue-initiale et avoir une bonne connaissance des problèmes de partenariat éducation/économie.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex, **au plus tard trois semaines** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Reims, 1, rue Navier, 51082 Reims cedex.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9902606V

AVIS DU 30-11-1999

MEN
DPATE C1

C onseillers techniques de service social - année 2000-2001

■ Postes vacants offerts au mouvement des conseillers techniques de service social - rentrée scolaire 2000 - 2001 (cf note du 4-11-1999, relative au calendrier prévisionnel des CAPN et des actes de gestion des personnels ATOS - année 1999-2000, B.O. du 11 novembre 1999). La liste des postes pourra être complétée ou modifiée : consultez Internet (éducation.gouv.fr) à compter du 16-12-1999.

Les demandes de mutation doivent parvenir impérativement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris, sous le timbre de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1 **avant le 31 janvier 2000**.

(voir tableau page suivante)

POSTES VACANTS DE CONSEILLERS TECHNIQUES DE SERVICE SOCIAL AU 1-9-2000

ACADÉMIES	NOMBRE DE POSTES VACANTS	DESSCRIPTIF DES POSTES	
		NOM DU SERVICE OU DE LA FONCTION	IMPLANTATION
Aix-Marseille	1	SSE	IA du Vaucluse
Bordeaux	1	SSP	IA de la Gironde
Clermont-Ferrand	1	SSE	IA.de la Haute-Loire
	1	SUMP	Université de Clermont-Ferrand
Créteil	1	SSE	IA de la Seine-et-Marne
Dijon	1	CT de l'IA	IA de l'Yonne
	1	SSE	IA de l'Yonne
	1	SSP	IA de la Nièvre
Grenoble	1	CROUS	Grenoble
Guadeloupe	1	CROUS	Schoelcher (Martinique)
Guyane	1	SSP	Rectorat
Lille	1	CROUS	Lille
Limoges	1	SSE	IA de la Haute-Vienne
Lyon	1	SSE	IA du Rhône
Montpellier	1	CT de l'IA 1 (PSV) *	IA des Pyrénées-Orientales SSE IA de la Lozère
Nancy-Metz	1	CT de l'IA	IA des Vosges
Orléans-Tours	1	CT de l'IA	IA de l'Indre
	1	CLOUS	Tours
Poitiers	1 (PSV) *	CT de l'IA	IA de la Charente-Maritime
Reims	1	SSE	IA de la Mame
	1	SUMP	Université de Reims
Strasbourg	1	CT de l'IA	IA du Haut-Rhin
Versailles	2	SSE	IA de l'Essonne
Ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie (administration centrale)	1	CT - DESCO - SSE	Direction de l'enseignement scolaire

* PSV: poste susceptible d'être vacant

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY9902627V

AVIS DU 1-12-1999

MEN
INRP

Poste à l'INRP

■ L'INRP ouvre à partir du 1er janvier 2000, pour une durée de quatre ans, renouvelable éventuellement une fois, un poste d'adjoint de direction. Ce poste est à pourvoir au détachement soit par un professeur agrégé, un maître de conférences, un professeur d'université ou un inspecteur pédagogique régional - inspecteur d'académie (IPR-IA). L'adjoint de direction sera plus particulièrement chargé, sous la responsabilité du directeur et en collaboration avec le secrétaire général, de la coordination

interne de l'Institut national de recherche pédagogique : coordination entre les départements et les missions, coordination entre les différentes instances, coordination entre les sites et implantations territoriales.

Il devra, en application du schéma directeur de l'établissement, apporter un appui à toutes les composantes de l'INRP pour favoriser les actions communes et veiller à la cohérence de ces actions. Il assistera le directeur dans ses tâches d'organisation générale ainsi que dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement.

Le candidat devra voir une bonne connaissance de l'institution scolaire et de la recherche en éducation ; il devra avoir de bonnes compétences au plan relationnel et gestionnaire. Le poste sera implanté administrativement sur le site de l'INRP - Lyon mais son titulaire aura vocation à travailler sur les trois sites de Paris, Lyon et Rouen ainsi qu'à entrer en contact avec l'ensemble des équipes intégrées et associées à l'INRP.

Les personnels intéressés sont invités à adresser leur candidature en double exemplaire, l'une par la voie directe, l'autre par la voie hiérarchique, accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, à monsieur le directeur de l'INRP, site de Lyon, LP. Léon Blum, place du Pentacle, BP 17, 69195 Saint-Fons cedex, dans les quinze jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENF9902607V	AVIS DU 30-11-1999	MEN DAF A4
-----------------------	--------------------	--------------------	---------------

Postes au CNDP, en CRDP et CDDP

Poste de catégorie A, chargé de mission technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) au sein de la cellule pédagogique de la direction de l'action éditoriale du CNDP

Activités

- Conseil et expertise sur des projets et des produits multimédia à visée pédagogique (en ligne ou hors ligne)
- Participation à la coordination des activités d'édition multimédia du réseau des centres régionaux de documentation pédagogique
- Participation à la définition des orientations éditoriales et des productions éventuelles du CNDP dans ce domaine

Compétences

- Bonne connaissance des usages pédagogiques des TICE et des politiques éducatives nationale et académique,
- Connaissance générale des différents supports d'édition numérique (en ligne et hors ligne)
- Connaissance des processus et des acteurs de l'édition multimédia
- Connaissance et/ou expérience de la conduite de projets

Qualités requises

- Ouverture aux problématiques éditoriales et pédagogiques
- Qualités relationnelles
- Qualités rédactionnelles

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le

décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation à madame la directrice de la DAE, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, tél. 01 55 43 60 70 dans les 15 jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

Professeur d'école ou instituteur à la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires du CNDP

Est vacant un poste de professeur d'école ou d'instituteur à la division de l'animation pédagogique et de l'intégration des ressources de la direction des ressources et de l'ingénierie documentaires du Centre national de documentation pédagogique.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

- repérer et sélectionner les ressources sur tous supports pour les enseignants du premier degré;
- rédiger des scénarios pédagogiques autour des ressources mettant en œuvre les nouvelles technologies ;
- animer des ateliers pédagogiques, notamment autour des ressources audiovisuelles et multimédias.

Compétences

Elles relèvent de plusieurs domaines :

Ce poste requiert une connaissance approfondie de l'école maternelle et élémentaire et une compétence en pédagogie générale et pratique pour ce niveau d'enseignement.

Possédant les connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement audiovisuels

et informatiques le candidat devra avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques de l'information et de la communication.

Il devra faire preuve d'initiative et être capable de travailler en autonomie comme en équipe.

Il devra être attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et savoir porter un jugement fiable sur les outils pédagogiques existant.

Il devra enfin faire preuve de réelles capacités rédactionnelles et de synthèse.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe affranchie à leur adresse à madame la directrice de la DRID du CNDP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, tél. 0155436248, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative dans le CRDP de Lyon

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative dans le domaine des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à disposition les ressources adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives.

2 - Organiser des animations de façon autonome ou en complément des formations proposées par les partenaires spécialisés en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3 - Mettre en place la logistique nécessaire au déroulement d'actions conduites par le CDDP et par les institutions du système éducatif.

4 - Assurer des activités d'assistance, de conseil, de recherche de partenariats et d'aide à l'élaboration, à la réalisation et au suivi de projets (à

l'initiative des établissements scolaires, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, etc.).

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

● Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base sur le matériel et l'environnement "logiciels", le candidat doit avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information. Une activité de formateur dans le cadre de la formation continue ou d'animateur serait appréciée.

● Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à travailler en autonomie mais devra également s'intégrer facilement dans l'équipe constituée par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'intervention, il devra être particulièrement attentif aux évolutions des technologies de l'information et de la communication et être capable de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrira dans le cadre de la politique de l'établissement régional définie par son Conseil d'administration, dont la mise en place et le suivi sont assurés par le directeur régional. Il bénéficiera des apports du réseau CNDP - CRDP - CDDP qu'il contribuera également à enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CRDP l'essentiel de ses missions et sera amené à travailler en équipe au sein du réseau ingénierie éducative académique et il pourra intervenir sur site (en établissement scolaire, notamment).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution au Bulletin officiel, à monsieur le directeur du CRDP de l'académie de Lyon, 47, rue Philippe de Lassalle, 69316 Lyon cedex 04.

Enseignant de catégorie A pour l'ingénierie éducative au CRDP de Haute-Normandie (Rouen)

Un poste d'enseignant de catégorie A est vacant au CRDP de Haute-Normandie (Rouen), pour exercer les fonctions de responsable du service d'informatique pédagogique, au sein du département ingénierie éducative.

Fonctions

Le candidat retenu sera appelé à :

1 - Organiser et mettre à disposition les ressources en ligne et hors ligne adaptées aux besoins des enseignants et des équipes éducatives en liaison avec le service d'ingénierie documentaire.

2 - Organiser des animations - de façon autonome ou en partenariat- en direction des enseignants et des équipes éducatives en vue de favoriser l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement des disciplines.

3- Mettre ses compétences au service de la mission éditoriale du CRDP dans le domaine des productions numériques.

4 - Superviser le service de maintenance téléphonique pour le service après-vente des produits numériques et des logiciels documentaires.

5 - Contribuer à la gestion du service en ligne du CRDP.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants. Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CRDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CRDP.

Compétences et aptitudes

● Techniques et pédagogiques

Le candidat devra :

- avoir une expérience significative de l'utilisation des techniques multimédias en présence d'élèves et maîtriser les techniques nouvelles de recherche de l'information;
- posséder des connaissances techniques de

base sur le matériel et l'environnement logiciel, sur la maintenance des réseaux locaux ainsi que sur la gestion de pages Web;

- savoir encadrer des séances d'information et d'animation en direction des enseignants et documentalistes.

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra :

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;

- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur;

- faire preuve d'initiative et de curiosité intellectuelle.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter rapidement.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement, dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, au directeur du CRDP de Haute-Normandie, 2, rue du Docteur Fleury, BP 88, 76132 Mont-Saint-Aignan cedex, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

Directeur du CDDP des Bouches-du-Rhône (Marseille)

Le poste dont le profil suit est ouvert aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations

soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;

- il assure la conduite de projets;
- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement;
- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités;
- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);
- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental;
- il assure , en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec: l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations

spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;
- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;
- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;
- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP.

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel, à monsieur le directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boulevard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01.

Directeurs des CDDP de l'Orne et de la Drôme

Les postes dont le profil suit sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale et justifiant d'une ancienneté de 5 ans dans un corps de catégorie A.

Fonctions

1) Le directeur de centre départemental de documentation pédagogique (CDDP) est

associé de manière permanente au pilotage et au fonctionnement de l'établissement public centre régional de documentation pédagogique (CRDP). Membre de l'équipe de direction, il assiste le directeur du CRDP dans ses tâches de gestion, d'animation et de représentation.

À ce titre :

- il participe à l'élaboration des orientations soumises au conseil d'administration, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des actions engagées ;

- il assure la conduite de projets ;

- il anime des groupes de travail.

2) Il dirige le centre départemental de documentation pédagogique.

À ce titre :

- il met en œuvre les services aux usagers et les actions correspondant aux missions définies par le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 et selon les orientations de l'établissement ;

- il a autorité directe sur les personnels du CDDP. Il en assure la gestion locale et coordonne leurs activités ;

- il s'attache en particulier à développer les ressources propres du centre (vente des produits et des services, subventions...);

- dans le cadre du budget du CRDP, il prépare et suit la mise en œuvre de la partie concernant le centre départemental ;

- il assure , en liaison avec le directeur du CRDP, les relations avec: l'inspecteur d'académie-DSDEN, les services départementaux, les établissements de l'éducation nationale et les partenaires du système éducatif, notamment les collectivités territoriales et locales.

Compétences et aptitudes

Le candidat devra bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires, être attentif aux programmes et aux méthodes pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

Le directeur de CDDP est le coordonnateur des activités qui fondent les missions du réseau: la documentation, l'édition, le développement des technologies d'information et de communication dans l'enseignement; à cette fin au moins une expérience dans l'un de ces domaines est souhaitable.

Le candidat devra faire preuve d'aptitude à

l'exercice des responsabilités, à la relation et au travail en partenariat, à la communication et aux contacts avec les établissements scolaires et les usagers.

Il devra posséder la capacité à coordonner et animer une équipe, disposer de compétences dans le domaine de l'organisation du travail et de la gestion, pouvoir s'adapter à des situations spécifiques et faire preuve d'une grande disponibilité.

Conditions d'exercice

Sous l'autorité du directeur de CRDP, responsable administratif, juridique, ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, le directeur départemental agissant par délégation:

- dispose de l'initiative nécessaire pour assurer le fonctionnement du centre et la prise en compte des spécificités départementales;

- intervient en matière budgétaire dans le cadre d'une délégation de signature;

- établit des propositions relatives à la notation et à l'avancement des personnels;

- négocie conventions, contrats et accords de partenariat soumis à la signature du directeur du CRDP ;

Il s'appuie sur les compétences de tous les membres de l'équipe de direction du CRDP et notamment aux plans administratif et financier sur celles du secrétaire général et de l'agent comptable .

Il est assisté d'un comité consultatif.

Pour exercer ces activités, le directeur départemental est appelé à effectuer de nombreux déplacements notamment en établissements scolaires.

Pour les enseignants, ces postes seront pourvus par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur candidature accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée à leur adresse, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel:

- pour l'Orne: au directeur du CRDP de Basse-Normandie, 21, rue du Moulin-au-Roy, BP 5152, 14040 Caen cedex

- pour la Drôme : au directeur du CRDP de

Grenoble, 11, avenue du Général-Champon,
38031 Grenoble cedex.

Enseignant de catégorie A pour
l'ingénierie éducative au CDDP des
Hautes-Alpes (Gap)

Fonctions

Chargé des fonctions d'ingénierie éducative
dans le domaine des technologies de l'informa-
tion et de la communication pour l'enseigne-
ment (TICE), le candidat retenu sera appelé à :

1 - Repérer, sélectionner, organiser et mettre à
disposition les ressources adaptées aux besoins
des enseignants et des équipes éducatives.

2 - Organiser des animations de façon auto-
nome ou en complément des formations propo-
sées par les partenaires spécialisés en direction
des enseignants et des équipes éducatives en
vue de favoriser l'intégration des technologies
de l'information et de la communication dans
l'enseignement des disciplines.

3 - Mettre en place la logistique nécessaire au
déroulement d'actions conduites par le CDDP
et par les institutions du système éducatif.

4 - Assurer des activités d'assistance, de conseil,
de recherche de partenariats et d'aide à l'élabo-
ration, à la réalisation et au suivi de projets (à
l'initiative des établissements scolaires, des
équipes éducatives, des collectivités territo-
riales, etc.).

Compétences et aptitudes

Elles relèvent de plusieurs domaines :

● Technique et pédagogique

Possédant des connaissances techniques de base
sur le matériel et l'environnement "logiciels", le
candidat doit avoir une expérience significative
de l'utilisation des techniques multimédias en
présence d'élèves et maîtriser les techniques
nouvelles de recherche de l'information. Une
activité de formateur dans le cadre de la forma-
tion continue ou d'animateur serait appréciée.

● Organisationnel et relationnel

Il devra faire preuve d'initiative et de capacité à
travailler en autonomie mais devra également
s'intégrer facilement dans l'équipe constituée
par le réseau académique.

En raison même de la définition du champ d'in-
tervention, il devra être particulièrement atten-
tif aux évolutions des technologies de l'infor-

mation et de la communication et être capable
de s'adapter rapidement.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CRDP,
son action s'inscrira dans le cadre de la politique
de l'établissement régional définie par son
conseil d'administration, dont la mise en place
et le suivi sont assurés par le directeur régional.
Il bénéficiera des apports du réseau CNDP -
CRDP - CDDP qu'il contribuera également à
enrichir par sa pratique.

Il accomplira au CRDP l'essentiel de ses mis-
sions et sera amené à travailler en équipe au sein
du réseau ingénierie éducative académique et il
pourra intervenir sur site (en établissement sco-
laire, notamment).

Ce poste sera pourvu par voie de détache-
ment dans les conditions prévues par le
décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adres-
ser leur demande accompagnée d'un curriculum
vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une
enveloppe timbrée, dans les 15 jours qui suivent
la parution du présent avis au Bulletin officiel au
directeur du CRDP d'Aix-Marseille, 31, boule-
vard d'Athènes, 13232 Marseille cedex 01.

Certifié de documentation ou profes-
seur des écoles au centre local de
documentation pédagogique des
Yvelines (Poissy)

Fonctions

Chargé de documentation, le candidat retenu
sera appelé à :

1 - Gérer le centre de ressources documentaires
du CDDP :

À ce titre :

- il contribue à l'élaboration de la politique
d'acquisition et la met en œuvre ;

- il assure le traitement de l'information ;

- il organise les accès documentaires et les
activités de valorisation de la documentation
administrative et pédagogique ;

- il met à disposition des usagers l'information
localisée au CDDP ou accessible en ligne.

2 - Accueillir, orienter et accompagner le
public.

3 - Conseiller les équipes pédagogiques
d'écoles, de collèges, de lycées dans leurs

projets ; ce faisant, il concourt au développement des pratiques documentaires dans les enseignements.

4 - Contribuer au développement des systèmes d'information documentaire aux niveaux local, académique et national; à ce titre, il participe à des actions de mutualisation des ressources à ces trois échelons.

Compétences et aptitudes

● Documentaires

Le candidat devra:

- connaître les méthodes et les techniques pour repérer, évaluer, valider, organiser et traiter les informations, les documents et leurs sources;
- avoir une bonne pratique des outils de l'informatique documentaire (logiciels, bases de données en ligne et hors ligne);
- être familiarisé avec l'environnement bureautique.

● Relationnelles et organisationnelles

Le candidat devra:

- avoir le sens des relations humaines et être capable de travailler en équipe;
- montrer de réelles qualités d'organisation et de rigueur ;
- faire preuve de curiosité intellectuelle.

● Connaissance du système éducatif

Le candidat devra:

- bien connaître le système éducatif, son environnement, l'organisation et la culture des établissements scolaires;
- être attentif aux programmes et méthodes

pédagogiques ainsi qu'à leur évolution.

En outre, il devra être attentif aux évolutions professionnelles, particulièrement à celles touchant aux technologies de l'information et de la communication, et être capable de s'adapter.

Conditions d'exercice

Sous la responsabilité du directeur du CDDP, son action s'inscrit dans le cadre de la politique du CRDP au service des enseignants.

Il travaille en relation étroite avec le réseau CNDP dont il partage les objectifs, les techniques et les outils.

Il accomplit au CDDP l'essentiel de ses missions mais peut être amené à participer à des activités extérieures.

Il collabore avec les autres services du CDDP.

Il entretient des liens privilégiés avec les personnels des bibliothèques-centre de documentation (BCD) et des centres de documentation et d'information (CDI).

Ce poste sera pourvu par voie de détachement dans les conditions prévues par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

Les personnes intéressées sont invitées à adresser leur demande accompagnée d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une enveloppe timbrée, **dans les 15 jours** qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel au directeur du CRDP de l'académie de Versailles, BP 326, 78530 Buc.